

Conseil municipal de Sèvremoine

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2025

**Nombre de membres du Conseil municipal : 64**

**Nombre de Conseillers municipaux présents : 37**

**Date de la convocation : jeudi 17 avril 2025**

**Date d'affichage des délibérations : vendredi 25 avril 2025**

**Le jeudi 24 avril deux mille vingt-cinq, à 20 h 00, le Conseil municipal de Sèvremoine, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la Renaudière, Espace Renaudin, allée de la Riverette, sous la présidence de Didier Huchon, Maire.**

### **Conseillers municipaux présents :**

(37) Anne-Marie Avy, Philippe Bâcle, Claire Baubry, Vincent Blanchard, Céline Bonnin, Cédric Bouttier, Catherine Brin, Alexandre Brugerolle de Fraissinette, Elisabeth Caillaud, Richard Cesbron, André Chouteau, Eric Chouteau, Jean-Michel Coiffard, Pierre Devèche, Sylvie Dupin de la Guérivière, Christelle Dupuis, Jean-Marie Frouin, Stéphane Gandon, Claudine Gossart, Chantal Gourdon, Cécile Grelaud, Emmanuel Guilloteau, Sabrina Guimbretière, Christine Hamard, Didier Huchon, Colette Landreau, Benoît Martin, Jean-Louis Martin, Isabelle Mériaux, Chantal Moreau, Paul Nerrière, Florence Poupin, Marie-Annick Renoul, Christian Rousselot, Thierry Rousselot, Claire Steinbach, et Jean-Luc Tilleau.

### **Conseillers municipaux absents n'ayant pas donné de délégation de vote :**

(18) Gaëtan Barreau, Claude Brel, Aurélie Brunet, Stéphane Buron, Cyrille Chiron, Aglaé De Beauregard, Sébastien Dessein, Guillaume Fillaudeau, Cécile Fleurance, Caroline Fonteneau, Vincent Guillet, Lydie Jobard, Mathieu Leray, Quentin Mayet, Sébastien Mazan, Virginie Neau, Tiffany Portemann et Joris Rafleau.

### **Conseillers municipaux absents ayant donné une délégation de vote : (9)**

|                       |                      |
|-----------------------|----------------------|
| Guillaume Benoist     | Claire Steinbach     |
| Georges Brunetière    | Anne-Marie Avy       |
| Christian Gaborit     | Elisabeth Caillaud   |
| Geneviève Gaillard    | Christelle Dupuis    |
| Marianne Guimbretière | Stéphane Gandon      |
| Isabelle Maret        | Cédric Bouttier      |
| Alain Pensivy         | Claire Baubry        |
| Marina Saudreau       | Chantal Gourdon      |
| Jérôme Zawadzki       | Jean-Michel Coiffard |

**Secrétaire de séance : Anne-Marie Avy**

**Conseil municipal de Sèvremoine**  
**ORDRE DU JOUR**  
**SEANCE DU 24 AVRIL 2025**

|                                                                                                                                                                                                                           |    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| PREAMBULE .....                                                                                                                                                                                                           | 4  |
| 1. Aménagement du site du parc Marie-Claire COIFFARD – Rappel des deux projets à l’étude et présentation des principaux enjeux du site .....                                                                              | 4  |
| OUVERTURE DE LA SEANCE.....                                                                                                                                                                                               | 5  |
| 1. Vérification du quorum.....                                                                                                                                                                                            | 13 |
| 2. Désignation du secrétaire de séance .....                                                                                                                                                                              | 13 |
| 3. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 19 décembre 2024.....                                                                                                                                             | 13 |
| 4. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 27 février 2025.....                                                                                                                                              | 13 |
| 5. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 27 mars 2025.....                                                                                                                                                 | 13 |
| DELIBERATIONS.....                                                                                                                                                                                                        | 14 |
| 1. DIRECTION GENERALE .....                                                                                                                                                                                               | 14 |
| 1.1. Communication.....                                                                                                                                                                                                   | 14 |
| 1.2. Police Municipale.....                                                                                                                                                                                               | 14 |
| 1.3. Transition écologique .....                                                                                                                                                                                          | 14 |
| 1.3.1. Démarche collective Territoire engagé Transition écologique – cycle 2 .....                                                                                                                                        | 14 |
| 2. DIRECTION RESSOURCES.....                                                                                                                                                                                              | 16 |
| 2.1. Achats – Assurances .....                                                                                                                                                                                            | 16 |
| 2.2. Administration générale.....                                                                                                                                                                                         | 16 |
| 2.3. Finances .....                                                                                                                                                                                                       | 16 |
| 2.3.1. Décision modificative n°1 – Budget principal .....                                                                                                                                                                 | 16 |
| 2.4. Informatique.....                                                                                                                                                                                                    | 17 |
| 2.5. Ressources humaines .....                                                                                                                                                                                            | 17 |
| 2.5.1. Modification du tableau des effectifs et des emplois permanents .....                                                                                                                                              | 17 |
| 2.5.2. Plan de développement des compétences des agents 2025/2026 .....                                                                                                                                                   | 20 |
| 2.5.3. Règlement des astreintes des services techniques de Sèvremoine .....                                                                                                                                               | 21 |
| 2.5.4. Convention de service commun Archives.....                                                                                                                                                                         | 22 |
| 3. DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION .....                                                                                                                                                                           | 24 |
| 3.1. Enfance et jeunesse .....                                                                                                                                                                                            | 24 |
| 3.1.1. Tarification sociale appliquée aux restaurants scolaires .....                                                                                                                                                     | 24 |
| 3.1.2. Conventions de mise à disposition de locaux avec les associations Familles Rurales Roussay et Anim’en folie Torfou – Avenant à la convention de mise à disposition de locaux avec Familles Rurales Tillières ..... | 26 |
| 3.1.3. Budget de fonctionnement des écoles publiques .....                                                                                                                                                                | 28 |
| 3.2. Proximités .....                                                                                                                                                                                                     | 32 |
| 3.3. Santé et vieillissement.....                                                                                                                                                                                         | 32 |
| 3.3.1. Evolution des conditions de location des locaux de santé de Sèvremoine – Précisions de la délibération n°2024-209 du 19 décembre 2024.....                                                                         | 32 |
| 4. DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES .....                                                                                                                                                                                | 33 |
| 4.1. Bâtiments.....                                                                                                                                                                                                       | 33 |
| 4.2. Espace public et cadre de vie .....                                                                                                                                                                                  | 33 |
| 4.2.1. Convention pour passage de réseaux en domaine privé communal.....                                                                                                                                                  | 33 |

|        |                                                                                                                             |    |
|--------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 4.2.2. | Convention opérationnelle pour la gestion des eaux pluviales urbaines .....                                                 | 34 |
| 4.2.3. | Tillières – Rétrocession des équipements communs du lotissement du Grand Pré .....                                          | 35 |
| 5.     | DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET de L'URBANISME .....                                                                          | 36 |
| 5.1.   | Aménagement, urbanisme et habitat .....                                                                                     | 36 |
| 5.1.1. | St André de la Marche - Accord de principe sur la cession de biens à WF Transaction .....                                   | 36 |
| 5.1.2. | St Germain sur Moine – Usine de la Choletaise – Participation pour l'effacement des réseaux aériens .....                   | 43 |
| 5.1.3. | St Macaire en Mauges – rues St Exupéry et d'Anjou – Acquisition de terrains.....                                            | 43 |
| 5.1.4. | St Macaire en Mauges – parcelle déclassée – cession .....                                                                   | 44 |
| 5.2.   | Economie et agriculture .....                                                                                               | 45 |
| 5.3.   | Habitat .....                                                                                                               | 45 |
| 5.3.1. | Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) 2024-2028 – Avenant n°1 ..... | 45 |
| 6.     | DIRECTION VIE LOCALE .....                                                                                                  | 47 |
| 6.1.   | Animation démocratique .....                                                                                                | 47 |
| 6.1.1. | Adhésion à l'association du Passeport du civisme .....                                                                      | 47 |
| 6.2.   | Culture et patrimoine .....                                                                                                 | 49 |
| 6.3.   | Sport .....                                                                                                                 | 49 |
| 6.3.1. | Achat d'un mobil home.....                                                                                                  | 49 |
| 6.4.   | Animation locale .....                                                                                                      | 49 |
| 7.     | CCAS .....                                                                                                                  | 49 |
| 8.     | MAUGES COMMUNAUTÉ .....                                                                                                     | 49 |
|        | QUESTIONS ORALES .....                                                                                                      | 49 |
|        | ACTUALITES .....                                                                                                            | 50 |
|        | INFORMATIONS : .....                                                                                                        | 57 |
| 1)     | Décisions du Maire .....                                                                                                    | 57 |
| 2)     | Déclarations d'intention d'aliéner .....                                                                                    | 58 |
| 3)     | Concessions en cimetière .....                                                                                              | 59 |

## PREAMBULE

1. Aménagement du site du parc Marie-Claire COIFFARD – Rappel des deux projets à l'étude et présentation des principaux enjeux du site

### Aménagement du parc Marie-Claire COIFFARD **SÈVREMOINE**

#### Deux équipements sont à l'étude :

- Conformément au PPI, la commune travaille à la réalisation de plusieurs équipements au service de la population, dont **deux projets immobiliers sont envisagés sur le site du parc Marie-Claire COIFFARD à St Macaire.**
- Le programme envisagé est **un équipement sportif** (dojo et salle de tir à l'arc) **et un équipement culturel** (pour y accueillir notamment l'actuel Musée des Métiers de la Chaussure).
- Bien que les usages et les temporalités de réalisation envisagées pour ces deux bâtiments soient différentes, il est essentiel de **les concevoir de manière cohérente et de les penser ensemble.**

5

### Aménagement du parc Marie-Claire COIFFARD **SÈVREMOINE**

#### L'extension et la rénovation énergétique de l'équipement sportif Marie-Josèphe HERVÉ déjà présent sur le site du parc Marie-Claire COIFFARD

Cet équipement comprend actuellement une salle de danse et une salle de tennis de table. **L'objectif de l'extension est d'y accueillir :**

- **un dojo** plus adapté aux usages, en remplacement de la salle Léo Lagrange\*
- **une salle de tir à l'arc**, en remplacement de la salle existante\*

\* Ces deux équipements étant destinés à être démolis pour laisser place à d'autres usages



## Aménagement du parc Marie-Claire COIFFARD SÈVREMOINE

### L'extension et la rénovation énergétique de l'équipement sportif Marie-Josèphe HERVÉ déjà présent sur le site du parc Marie-Claire COIFFARD

Mais aussi des objectifs associés qui sont liés et se complètent mutuellement :

- **L'optimisation globale des surfaces** nécessaires pour l'ensemble des activités identifiées, dans une logique de mutualisation, en concertation avec les usagers.
- L'opportunité d'**envisager les connexions possibles avec le futur équipement culturel** prévu à proximité.
- **Relever l'enjeu énergétique** en intégrant la rénovation de l'existant.



## Aménagement du parc Marie-Claire COIFFARD SÈVREMOINE

### La construction d'un équipement culturel pour notamment accueillir l'actuel Musée des Métiers de la Chaussure

Le déménagement est **une opportunité pour créer une nouvelle dynamique et définir un projet ambitieux, visant à développer :**

- **Un nouvel espace muséal innovant**, en lieu et place de l'actuel Musée des Métiers de la Chaussure.
- **D'autres fonctionnalités**, à intégrer et interconnecter, pour multiplier les sources d'intérêt et augmenter l'attractivité globale de ce futur lieu.



## Aménagement du parc Marie-Claire COIFFARD

Deux études préliminaires ont été menées afin de vérifier la faisabilité et les conditions de réalisation de ces projets sur le site du parc Marie-Claire COIFFARD :

- **Étude de la capacité du site** et de ses orientations architecturales et urbaines  
Réalisée de fév. à mai 2024 par le groupe SCE ATELIERS UP+, spécialisé dans le conseil et l'ingénierie en aménagement du territoire et dans la gestion de l'environnement .

Pour identifier les hypothèses d'occupation maximum et optimiser les potentialités du site.

9

## Aménagement du parc Marie-Claire COIFFARD

Deux études préliminaires ont été menées afin de vérifier la faisabilité et les conditions de réalisation de ces projets sur le site du parc Marie-Claire COIFFARD :

- **Diagnostic écologique – Inventaires faune-flore-zones humides**  
Réalisé au printemps 2024 par l'entreprise de conseils, d'études et de travaux DERVENN spécialisée dans les domaines du génie écologique.

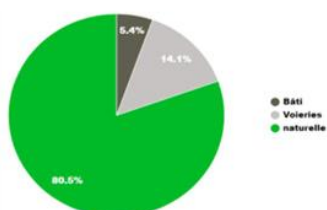
Pour identifier et évaluer l'état de l'environnement et les contraintes.

10

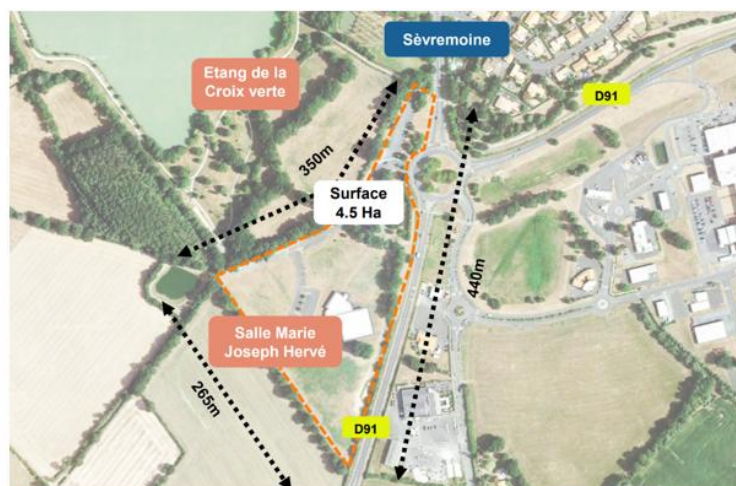
## Présentation du site du parc Marie-Claire COIFFARD

### Dimensions et surfaces :

Surface totale : 46 000 m<sup>2</sup>  
 Surface bâtie : 2 500 m<sup>2</sup>  
 Surface Voiries : 6 500 m<sup>2</sup>  
 Surface naturelle : 37 100 m<sup>2</sup>



Un site aujourd'hui très peu construit mais où la voirie n'est pas optimisée  
 Objectif : Valoriser et préserver le foncier dans une ambition ZAN



11

## Présentation du site du parc Marie-Claire COIFFARD

### Maîtrise foncière :

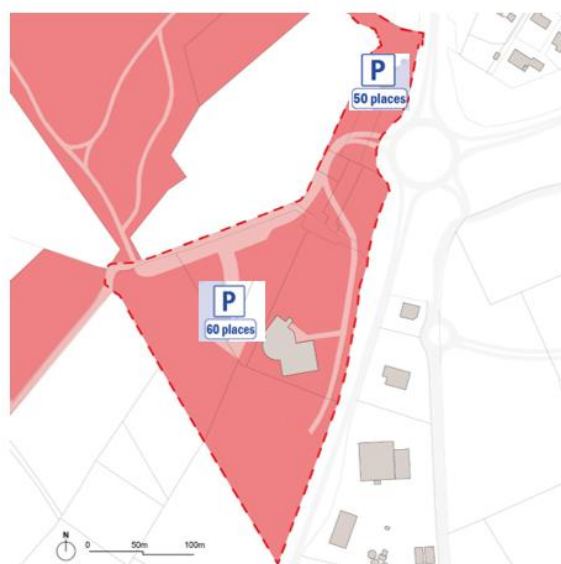
Un site maîtrisé par la collectivité  
 Mais des abords non maîtrisés, limitant la capacité à mettre en place un projet d'ensemble

Un lien à créer avec l'étang uniquement via les cheminements et la reconfiguration des stationnements

-----  
 Une offre actuelle de stationnement d'environ 110 places

Une occupation très différenciée en fonction des événements

Optimiser l'offre de stationnement tous modes, tout en imperméabilisant le moins possible



12

## Synthèse de l'étude environnementale

SÈVREMOINE

### La détermination de l'enjeu dépend de nombreux facteurs :

- Nombre d'espèces recensées
- Niveau de protection des espèces
- Vulnérabilité régionale plutôt que nationale
- La dépendance des espèces vis-à-vis de leur habitat

La définition de l'enjeu, une fois réévalué est couplé au nombre d'espèces protégées pour chaque habitat. Cela permet de définir un niveau d'enjeu.

Les limites de l'emprise, au sud et à l'est du site présentent un enjeu conséquent. De manière générale, la trame arborée et les espaces plus ou moins boisés présentent un enjeu plus important que les prairies.



15

## Synthèse de l'étude environnementale

SÈVREMOINE

### Concernant les zones humides :

Aucun habitat caractéristique des ZH n'a été identifié sur le site d'étude. La liste des espèces floristiques présentes ne permet pas de caractériser une zone humide.

Néanmoins, le critère pédologique met en évidence une vaste zone humide recouvrant la quasi-intégralité du site d'étude, à l'exception des espaces déjà artificialisés.

Un projet de construction impactera nécessairement la ZH. La réalisation de stationnement supplémentaire également.



16

## Synthèse de l'étude capacitaire

SÈVREMOINE

### Scénario 1 :

#### Deux équipements pour une nouvelle entrée au cœur du parc

##### Les atouts de ce scénario :

- Une optimisation des façades à réhabiliter
- La création d'un parvis central et mutualisé
- Un large panel d'évolutivité pour l'équipement culturel

##### Les freins :

- Une proximité avec la haie d'arbres existante (à consolider)



18

### Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Je souhaiterais une précision, donc en fait, il n'y a pas d'extension de la salle de sport actuelle mais juste une extension en hauteur ?

### Intervention de Richard Cesbron :

C'est ça, la salle actuelle est dessinée en blanc et on vient y annexer une extension. Mais au lieu de mettre deux équipements côte à côte, au lieu de créer trois équipements avec la salle actuelle plus deux équipements côte à côte, on vient rajouter en surface la valeur d'un équipement finalement. Donc oui, il y a bien une extension, ce qui nous permet aussi de traiter, sur la salle Marie-Josèphe Hervé, donc l'espace blanc, un volet de rénovation énergétique puisqu'en venant accoler deux bâtiments à cette façade qui est aujourd'hui exposée à l'extérieur, on améliore les conditions énergétiques de l'existant sans vraiment traiter de l'intérieur l'équipement Marie-Josèphe Hervé.

## Synthèse de l'étude capacitaire

SÈVREMOINE

### Scénario 2 :

#### Une nouvelle façade pour la RD91

##### Les atouts de ce scénario :

- Une nouvelle façade pour la RD91
- Priorité aux mobilités actives versus VL pour les accès

##### Les freins :

- Une évolutivité limitée du bâtiment culturel / mixte au vu de son implantation plus au nord



20

## Synthèse de l'étude capacitaire

SÈVREMOINE

### Enjeux du site :

- **Préserver et valoriser la partie naturelle au sud du site** pour offrir un espace de nature et de fraîcheur aux usagers
- Réfléchir l'offre de stationnement **en optimisant / désimperméabilisant les parkings existants** et en utilisant les ressources à proximité
- **Limiter l'artificialisation des sols et entretenir le patrimoine bâti communal** en agrandissant et en réhabilitant le bâtiment existant
- Travailler sur la visibilité du futur équipement **en le positionnant le long de la RD et en réfléchissant à sa hauteur**
- Accompagner **le changement des mobilités** en connectant le parc Marie-Claire COIFFARD aux **maillages de voies douces** et en retravaillant l'entrée de ville



22

**Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

J'ai des questions. J'ai une question par rapport au fait que le musée de la chaussure, historiquement, est à Saint André et j'ai l'impression qu'on a du mal à repenser ce musée de la chaussure à Saint André. Enfin, j'avais entendu qu'il y avait un projet à Saint Pierre Montlimart, maintenant, il est à Saint Macaire. Et il me semble que pour les habitants en tout cas de Saint André, ça sera vécu comme un déchirement. Et je trouve que c'est un petit peu dommage, étant donné qu'on a abandonné sur Saint André, on a créé une zone artisanale, on a augmenté l'emprise de la carrière, on va créer une déchetterie mais pour le musée de la chaussure par contre, on n'arrive jamais à trouver des mètres carrés, donc j'aimerais connaître le sentiment des habitants en fait de Saint André par rapport à ça.

**Intervention de Richard Cesbron :**

Alors ce travail d'étude capacitaire, c'est ce que je viens de vous présenter, évidemment va venir par la suite la présentation de l'étude du projet de l'espace culturel qui aura une vocation muséale dans lequel sera évidemment le musée de la chaussure. Ce site en fait, on l'a identifié comme un élément structurant de notre territoire, l'idée étant de pouvoir donner une dimension à ce musée et le positionner sur un espace structurant, dans un écrin qui va pouvoir mettre en valeur aussi un équipement tel que celui-ci et qui plus est sur des flux, c'est la raison pour laquelle ce site de Marie-Claire Coiffard a été plébiscité, d'autant plus qu'il est à deux pas de Saint André. Ce n'est pas parce qu'il est de l'autre côté de la pancarte que l'on doit se sentir complètement dépossédé. Et ce sujet est d'ailleurs travaillé avec les acteurs associatifs du musée de la chaussure dont certains Andréatains font partie.

**Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

Et donc ils sont tout à fait favorables à ce déplacement ?

**Intervention de Richard Cesbron :**

C'est un sujet qui est travaillé avec les acteurs du musée. Je peux affirmer précisément que oui, ils sont favorables à ce déplacement pour les raisons que je viens de citer.

**Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

C'est-à-dire que par exemple, ils trouvaient que l'installer dans la zone artisanale, c'est-à-dire sur des zones de flux visibles, pour eux, ça n'avait pas de sens et il valait mieux le mettre par exemple sur ce site ?

**Intervention de Richard Cesbron :**

Ce sont les raisons que l'on a données. J'ai parlé par exemple d'écrin dans lequel on veut mettre en valeur aussi cet équipement... [interruption]

**Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

Pardon, je vais rephraser en fait, est-ce que vous aviez d'autres alternatives ou en fait on n'avait que ce choix ?

**Intervention de Richard Cesbron :**

Non, c'est le seul choix que l'on a proposé.

**Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

D'accord.

Autre question sur les cabinets d'étude qui ont travaillé. Donc à quel moment, nous au Conseil municipal, on a attribué ces contrats en fait ces missions ?

**Intervention de Richard Cesbron :**

On a voté ensemble des autorisations de programme (AP) pour pouvoir mener les projets et c'est dans la conduite de ces projets qu'évidemment on mène des études. Ça fait tout à fait partie de la démarche normale et démocratique qui a été respectée dans la conduite de ce projet.

Les AP ont été votées à l'occasion du budget.

**Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

Précisément sur ce sujet ? sur ces études ?

**Intervention de Richard Cesbron :**

Les études, je pense que ça fait partie des décisions du Maire.

**Intervention de Didier Huchon :**

Ça fait partie des décisions du Maire, qui sont listées sur les documents que vous recevez à chaque Conseil municipal.

**Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

D'accord, mais c'est bien différent de dire qu'on a voté et dire que c'est en fait une décision du Maire.

**Intervention de Didier Huchon :**

On a voté l'AP donc l'autorisation de dépenses, l'attribution du marché au bureau d'étude ça a été fait par décision du Maire, dont tu as connaissance puisque c'est signifié sur les documents qui vous sont transmis. Je rappelle que c'est une étude capacitaire, on n'a pas décidé de lancer les travaux, on est d'accord ?

**Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

Ah mais on est complètement d'accord, mais est-ce qu'on pourra nous transmettre les rapports de ces bureaux d'études parce qu'on ne les a pas reçus non plus donc si ça peut être rendu public ? Merci.

**Intervention de Richard Cesbron :**

Ces rapports sont disponibles en mairie.

**Intervention de Didier Huchon :**

Moi, je n'ai pas compris dans ton propos le projet de musée de la chaussure à Saint Pierre Montlimart.

**Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

C'était un bruit que j'ai entendu, alors si tu l'invalides, tant mieux.

**Intervention de Didier Huchon :**

Alors je ne vais pas invalider un bruit. Je n'ai pas entendu ce bruit moi. Mais je n'ai peut-être pas toutes les informations.

**Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

Effectivement vous n'avez peut-être pas toutes les informations. Je n'en sais rien. Ce sont des bruits qui courent, moi je les ai entendus. Mais je ne dis pas que tu es l'auteur de ce bruit.

**Intervention de Didier Huchon :**

En tout cas moi je ne l'ai pas entendu ce bruit-là et il n'y a jamais eu d'intention ni de Sèvremoine et pour être complet ni de Mauges Communauté que d'envisager un déplacement qui irait à Saint Pierre Montlimart, ça n'aurait absolument aucun sens.

Juste quand même sur le côté affectif, puisque tu évoquais la position des habitants de Saint André et je comprendrais qu'il y ait un attachement affectif au musée qui est aujourd'hui en cœur de bourg de Saint André de la Marche. Je le comprends tout à fait. Juste quand même pour que tout le monde re-situe bien, la partie rose là donc il y a une haie verte et juste de l'autre côté où il y a la pointe de la flèche là en pointillés c'est Saint André. Donc si l'émotion et l'affectif ne peuvent pas traverser la haie... voilà,

je relativise le déchirement, j'essaie d'objectiver la notion affective. Moi si j'étais attaché, et ce que je crois être, au musée de la chaussure, bien que pas habitant de Saint André, je serais heureux que la commune s'empare du projet et que la commune ait d'ailleurs un projet ambitieux pour ce musée.

**Intervention de Pierre Devèche :**

Moi, j'ai une remarque. Je trouve dommage que l'étude capacitaire n'ait été faite que dans un seul objectif, c'est de réunir les deux projets culturel et sportif, parce que j'ai un doute sur le fait qu'il y a une potentialité entre les deux projets et que l'un anime l'autre. Donc je trouve dommage qu'il n'y ait pas eu un projet alternatif avec les compléments de salle de sport, avec les salles de sport actuelles et un projet de musée et donc de tiers-lieu, puisqu'il y a tiers-lieu, attenant au musée séparément du projet sportif.

**Intervention de Richard Cesbron :**

Sur ce qui est présenté sur les diapos, sur les deux scénarios, ce sont deux bâtiments distincts. Donc l'étude capacitaire montre en fait que l'on peut déconnecter ces deux sites. On n'est pas contraint de les coller. C'est le travail que l'on va mener par la suite qui dira si on a intérêt à pouvoir créer cette connexion pour laquelle certains croient ou de ne pas le faire parce que certains n'y croient pas non plus. Et ça, on aura toute la possibilité d'objectiver ces positions-là à l'occasion des travaux que l'on va mener prochainement.

**Intervention de Pierre Devèche :**

Moi, je parlais de connexions plus importantes dans la mesure où la présence d'un tiers-lieu, comme le dit Alexandre, nécessite aussi des flux de personnes et que les flux actuels sont autour de l'étang et pas en recul par rapport à l'étang.

**Intervention de Richard Cesbron :**

Y a-t-il d'autres remarques ? Bien, merci.

**Intervention de Didier Huchon :**

Merci Richard.

## **OUVERTURE DE LA SEANCE**

### **1. Vérification du quorum**

37 Présents - 9 Délégations de vote - 46 Votants - 18 Absents sans délégation de vote

### **2. Désignation du secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions du règlement intérieur, Madame Anne-Marie Avy, membre du groupe minoritaire, est désignée secrétaire de séance, sans opposition.

### **3. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 19 décembre 2024**

Le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

### **4. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 27 février 2025**

Le procès-verbal de la séance du 27 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

### **5. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 27 mars 2025**

Le procès-verbal de la séance du 27 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

## **DELIBERATIONS**

### **1. DIRECTION GENERALE**

#### **1.1. Communication**

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

#### **1.2. Police Municipale**

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

#### **1.3. Transition écologique**

##### **1.3.1. Démarche collective Territoire engagé Transition écologique – cycle 2**

**Pièce jointe n°1** : Convention groupement de commandes TETE

**Rapporteur** : Thierry Rousselot, Adjoint à la Transition écologique

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Le programme Territoire engagé Transition écologique (TETE), dédié aux collectivités, facilite la structuration et la mise en œuvre de la politique territoriale de transition écologique sur un champ d'action complet : performance énergétique des bâtiments publics, mobilité douce et durable, énergies renouvelables, réduction et valorisation des déchets et biodiversité.

Les bénéfices de la démarche sont :

- Structurer la démarche de transition écologique dans une logique d'amélioration continue, avec des outils opérationnels pour avancer de façon autonome et progressive : le référentiel d'action et la plateforme numérique.
- Atteindre les objectifs définis par les politiques territoriales dans les champs de compétence de la collectivité.
- Bénéficier d'une reconnaissance grâce à la labellisation en valorisant et faisant reconnaître auprès des citoyens l'implication de la collectivité dans la transition écologique.
- Former les équipes à la transition écologique.

Les étapes de la démarche sont :

- La réalisation d'un état des lieux à travers la réalisation d'un diagnostic complet et objectif pour identifier les forces et axes d'amélioration
- L'élaboration d'une stratégie adaptée aux enjeux du territoire et la structuration d'un plan d'actions efficace permettant des résultats rapides et visibles
- Une labellisation progressive de 1 à 5 étoiles. Ce processus, validé par la commission nationale du label (CNL) et contrôlé par un auditeur missionné par l'ADEME, démontre l'efficacité de l'action publique et motive les équipes.

La communauté d'agglomération et ses 6 communes membres se sont engagées ensemble dans la démarche en 2021 pour un cycle d'une durée de 4 ans. Au regard de l'expérience de ce 1<sup>er</sup> cycle et dans une démarche d'amélioration continue, il est proposé d'engager collectivement un nouveau cycle en 2025.

La démarche de labellisation nécessite l'accompagnement de chaque collectivité par un conseiller référencé par l'ADEME. Le conseiller initie, organise et suit le projet avec la collectivité pendant 4 ans. Le conseiller soutient et accompagne le chargé de mission, conseille des méthodes d'animation, s'adapte au contexte, stimule l'innovation, guide la collectivité dans ses priorités et prend du recul face aux objectifs fixés.

Il apporte également une expertise technique pour soutenir la transition écologique de la collectivité, favorise l'autonomie et la transversalité, et assure un suivi continu jusqu'à l'évaluation et la labellisation. Il intervient ensuite au sein de la collectivité lors de visites annuelles.

Le conseiller sera à la fois chef de file pour l'approche territoire, facilitateur et coach pour la collectivité.

Il est ainsi proposé de réaliser un groupement de commandes pour l'ensemble des collectivités concernées (Mauges Communauté, Beaupréau-en-Mauges, Chemillé-en-Anjou, Mauges-sur-Loire,

Montrevault-sur-Evre, Orée-d'Anjou et Sèvremoine) afin de recruter plusieurs conseillers et de désigner Mauges Communauté comme coordonnateur de ce groupement pour le 2ème cycle de ce programme.

Le coût de la démarche est estimé à 30 000 € TTC par collectivité pour les 4 ans. Dans le cadre d'une démarche collective, la prise en charge par l'ADEME s'élève à 50%. Le plan de financement pour la commune s'établit comme suit :

| Budget estimatif 2025-2029 | € TTC           |
|----------------------------|-----------------|
| Commune                    | 15 000 €        |
| ADEME                      | 15 000 €        |
| <b>Total</b>               | <b>30 000 €</b> |

Comme conséquence de ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal de s'engager dans la démarche mutualisée Territoire engagé Transition écologique, de participer au groupement de commandes et de solliciter une subvention de l'ADEME.

**Intervention de Pierre Devèche :**

Je voulais savoir si dans ce deuxième plan, il y avait des objectifs prioritaires tenant compte de ce qui a été fait ou pas assez fait dans la première partie ? Est-ce que c'est de la production d'électricité, de l'isolation des logements, des priorités au déplacement doux ?

**Intervention de Thierry Rousselot :**

En fait, ça va être justement à partir du diagnostic qui va être fait, l'idée étant de faire le diagnostic sur la fin de l'année 2025, début de l'année 2026, pour qu'après mars 2026, l'équipe en place puisse justement mettre en place un nouveau plan d'action. Ce sera à la nouvelle équipe de décider quelle priorité elle met en fonction du diagnostic. Donc aujourd'hui, je ne peux pas te dire « on va mettre l'accent sur les mobilités douces ou sur la production électrique ». Ça, ce sera le travail de l'équipe qui mettra en place le plan d'action une fois le diagnostic réalisé.

**Intervention de Pierre Devèche :**

Mais suite au dernier plan, tu as bien une impression de ce qui est prioritaire à faire, non ?

**Intervention de Thierry Rousselot :**

Dans ce qui est prioritaire à faire, tu parlais par exemple de la production d'électricité via les énergies renouvelables, ça pourrait être un axe de travail, ça pourrait être aussi de travailler sur la biodiversité. Continuer à travailler sur les déplacements doux, ça peut être des axes de travail mais je ne veux pas prendre la place de ceux qui auront ce travail à faire après le mois de mars. Mais voilà des pistes possibles.

**DELIBERATION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

**VU** le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8,

**VU** la délibération n°C2020-11-18-23 du 18 novembre 2020 de Mauges Communauté approuvant le Plan climat air énergie territorial 2020-2025,

**VU** le projet de convention de groupement de commandes ci-annexé,

**VU** l'avis du Bureau municipal en date du 10 avril 2025,

**CONSIDERANT** l'intérêt de la démarche Territoire engagé Transition écologique pour structurer la politique communale de transition écologique,

**CONSIDERANT** l'intérêt de mutualiser cette démarche avec Mauges Communauté et les communes de Beaupréau-en-Mauges, Chemillé-en-Anjou, Mauges-sur-Loire, Montrevault-sur-Evre et Orée-d'Anjou,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

| Votants | Pour | Contre | Abstention |
|---------|------|--------|------------|
| 46      | 46   | 0      | 0          |

- **ENGAGE** la collectivité dans un deuxième cycle de la démarche mutualisée Territoire Engagé Transition Ecologique.
- **APPROUVE** la création d'un groupement de commandes composé de Mauges Communauté et des communes de Beaupréau-en-Mauges, Chemillé-en-Anjou, Mauges-sur-Loire, Montrevault-sur-Evre, Orée-d'Anjou et Sèvremoine, pour les prestations d'un groupement de conseillers Territoire Engagé Transition Ecologique.
- **APPROUVE** la désignation de Mauges Communauté comme coordonnateur du groupement de commandes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention du groupement de commandes.
- **DESIGNE** pour siéger à la commission spéciale chargée de proposer l'attributaire du marché :
  - Monsieur Thierry Rousselot, Adjoint à la Transition écologique, en qualité de titulaire.
  - Monsieur Emmanuel Guilloteau, Conseiller délégué à la Transition écologique, en qualité de suppléant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de l'ADEME à hauteur de 50% du montant de la prestation et à signer tout document s'y rapportant.

## 2. DIRECTION RESSOURCES

### 2.1. Achats – Assurances

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

### 2.2. Administration générale

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

### 2.3. Finances

#### 2.3.1. Décision modificative n°1 – Budget principal

**Rapporteur : Chantal Moreau, Adjointe Déléguée aux finances et aux achats**

#### EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil municipal, lors de la séance du 27 mars 2025, a adopté le budget principal 2025 de la commune.

Or il a été constaté que 350 000€ ont été inscrits au compte 775 (produits des cessions d'immobilisations). Le compte 775 ne pouvant pas comprendre de prévisions budgétaires, il convient de procéder à une décision modificative pour inscrire les produits liés aux cessions d'immobilisations au chapitre 024 en recettes d'investissement et rééquilibrer les sections avec les mouvements d'ordre suivants :

| D/R | I/F | Nature | Chapitre | Libellé                                  | Augmentation de crédits | Diminution de crédits |
|-----|-----|--------|----------|------------------------------------------|-------------------------|-----------------------|
| D   | F   | 023    | 023      | VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT   |                         | 350 000,00            |
| R   | I   | 021    | 021      | VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT |                         | 350 000,00            |

|   |   |     |     |                                         |            |            |
|---|---|-----|-----|-----------------------------------------|------------|------------|
| R | I | 024 | 024 | PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS | 350 000,00 |            |
| R | F | 775 | 77  | PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS |            | 350 000,00 |

## DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.1612-11,

**VU** la nomenclature budgétaire et comptable M57,

**VU** le budget principal de la commune adopté le 27 mars 2025,

**VU** l'avis du Bureau municipal en date du 10 avril 2025,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

| Votants | Pour | Contre | Abstention |
|---------|------|--------|------------|
| 46      | 46   | 0      | 0          |

- **AUTORISE** la décision modificative n°1 du budget de la commune, portant sur le transfert des crédits inscrits au compte 775 sur le chapitre 024 et le rééquilibrage des sections de fonctionnement et d'investissement, tel que présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Chantal Moreau, déléguée aux Achats et Finances, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### 2.4. Informatique

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

### 2.5. Ressources humaines

#### 2.5.1. Modification du tableau des effectifs et des emplois permanents

Rapporteur : Didier Huchon, Maire

## EXPOSE DES MOTIFS

Le tableau des effectifs et des emplois permanents applicable au 1<sup>er</sup> mai 2025 tient compte de régularisations à la suite de recrutements avec des transformations de grades liés aux mouvements de personnel au sein des services. Les modifications sont exposées ci-après.

### Transformations de postes

- **Dans le cadre d'avancements de grades**

Les nominations ont lieu tout au long de l'année à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 dès lors que les agents remplissent les conditions. Aux dates effectives de nomination, les grades antérieurs des agents sont automatiquement supprimés du tableau des effectifs et des emplois permanents.

| Nbr de postes | Cat. | Grades actuels                                                                         | Nouveaux grades                                                                                                          |
|---------------|------|----------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2             | C    | Adjoint administratif à 1 ETP                                                          | Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 1 ETP                                                       |
| 1             | C    | Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 1 ETP                     | Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à 1 ETP                                                       |
| 6             | C    | Adjoint technique respectivement à 1 ETP, 0,54 ETP, 0,87 ETP, 0,42 ETP, 1 ETP et 1 ETP | Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe respectivement à 1 ETP, 0,54 ETP, 0,87 ETP, 0,42 ETP, 1 ETP et 1 ETP |

|   |   |                                                                                                  |                                                                                                  |
|---|---|--------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 3 | C | Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe respectivement à 0,71 ETP, 0,51 ETP et 1 ETP | Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe respectivement à 0,71 ETP, 0,51 ETP et 1 ETP |
| 1 | C | Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 0,88 ETP                              | Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe à 0,88 ETP                              |
| 2 | B | Rédacteur territorial à 1 ETP                                                                    | Rédacteur territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 1 ETP                               |

• **Dans le cadre de mouvements de personnel :**

| Précisions / Motifs                                                                                                                                                              | Situation antérieure                                                              | Situation au 01/05/2025                                                          |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Recrutement d'un agent administratif assurant des fonctions d'accueil au sein de la Direction Aménagement Urbanisme et Habitat</li> </ul> | 1 adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à 1 ETP, catégorie C | 1 adjoint administratif territorial à 1 ETP, catégorie C                         |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Recrutement d'un coordinateur des responsables de sites</li> </ul>                                                                        | 1 adjoint administratif territorial à 1 ETP, catégorie C                          | 1 agent de maîtrise à 1 ETP, catégorie C                                         |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Recrutement d'un responsable de site au restaurant scolaire de Saint André de la Marche</li> </ul>                                        | 1 agent de maîtrise à 0.88 ETP, catégorie C                                       | 1 adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 0.88 ETP, catégorie C |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Nomination stagiaire d'un référent école au restaurant scolaire de Saint Macaire en Mauges</li> </ul>                                     | 1 adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 0.56 ETP, catégorie C  | 1 adjoint technique territorial à 0.56 ETP, catégorie C                          |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Recrutement d'un agent de police municipale</li> </ul>                                                                                    | 1 gardien brigadier à 1 ETP, catégorie C                                          | 1 Brigadier chef principal à 1 ETP, catégorie C                                  |

**Suppression de postes**

• **Dans le cadre d'adaptation de l'organisation aux services :**

L'évolution des ouvertures des mairies annexes au 1<sup>er</sup> septembre 2023 et le bilan du dispositif France Services avaient amené à ajuster les effectifs du service Proximités par délibération du 25 avril 2024. 2 postes de chargé d'accueil vacants avaient été supprimés et un 3<sup>ème</sup> poste transformé en poste de conseiller France Services.

Une année de recul a permis une meilleure visibilité sur les besoins en effectifs du service pour assurer l'ouverture des sites et le travail à réaliser.

Des postes sont vacants depuis quelques mois à la suite des départs définitifs d'agents d'accueil, il est ainsi proposé d'ajuster le tableau des effectifs compte tenu des besoins identifiés, et de supprimer 2 postes vacants sur le grade d'adjoint administratif territorial, catégorie C, filière administrative, correspondant à 1.54 ETP.

**Intervention de Pierre Devèche :**

Je m'étonne quand même du turnover rapide des agents de police qui ont été recrutés il n'y a pas si longtemps que ça, puisque l'intérêt d'une police municipale, c'est une police de proximité donc qui connaît bien les habitants, donc s'il y a des agents qui restent un ou 2 ans à ces postes, je ne vois pas comment ils peuvent faire un travail de proximité efficace.

**Intervention de Didier Huchon :**

Effectivement un départ, c'est toujours un moment où il faut se poser les bonnes questions. Je rappelle qu'il y a quatre agents de police municipale. Il y en a un qui vient de nous quitter, sachant que c'était un agent qui n'avait aucune expérience de police municipale, c'est-à-dire que c'est un agent qu'on a recruté qui était préalablement dans une collectivité d'un département voisin au service technique et qui avait le souhait de devenir policier municipal.

Je ne vais pas rentrer dans le détail des raisons pour lesquelles il a quitté la collectivité, évidemment, je les connais, mais ça relève d'une situation individuelle dont je ne veux pas faire état ici. Il se trouve qu'il a trouvé un nouveau poste dans une autre collectivité qui lui convient. Et je me félicite qu'il n'y ait aucun autre renouvellement ou aucune remise en cause sur les trois autres agents municipaux et je me félicite également que nous ayons pu rapidement et relativement facilement recruter un policier municipal expérimenté cette fois-ci d'une collectivité voisine.

Donc je me dis là pour le coup que c'est peut-être plutôt bon signe pour ce qui concerne l'image, l'ambiance qui règne au sein de ce service de la police municipale et de la portée qu'il a pour nos habitants. Voilà, j'essaie de relativiser un départ qui est toujours un regret, d'autant plus que cet agent, on l'a formé, donc on a investi sur lui et ce sont toujours les risques qu'on prend, c'est comme ça, il nous a quitté à peine sorti de sa formation donc c'est comme ça, c'est la vie.

Moi encore une fois, ce que je sais, c'est qu'on a recruté là, puisque j'ai participé à son recrutement, un policier municipal expérimenté qui est je dirais dans l'esprit ou dans l'état d'esprit que nous souhaitons pour nos policiers municipaux à Sèvremoine, dans une logique de proximité et d'accompagnement, et pas du tout de répression. Et c'est ce qui l'a motivé à rejoindre nos effectifs, donc c'est plutôt encore une fois une bonne nouvelle pour nous.

#### **Intervention de Pierre Devèche :**

Est-ce que ça n'aurait pas été l'occasion de recruter une femme dans le cadre de la prévention des violences faites aux femmes dans les familles ?

#### **Intervention de Didier Huchon :**

Complètement, alors du coup je l'exprime publiquement, c'est mon grand regret, on a beaucoup travaillé sur ce sujet et on a pris le temps du remplacement en espérant avoir des candidatures féminines. Et malheureusement, bon, il y en a eu mais qui ne correspondaient pas à ce que nous souhaitons pour rejoindre nos équipes et surtout pas beaucoup. Et c'est un profond regret.

Idéalement, comme il y a quatre agents municipaux, j'aurais souhaité qu'il y ait au moins un, voire deux et c'était parfait, mais au moins un agent féminin. À un moment donné, la question qui était posée c'était est-ce qu'on continue à attendre un jour meilleur mais ça peut être long ou est-ce qu'on complète les effectifs pour qu'on ait nos deux équipages opérationnels de deux agents municipaux ? À un moment donné, il fallait décider. Voilà, on a décidé de revenir au complet au sein de cette équipe. Mais je le redis devant vous, c'est pour moi un regret.

### **DELIBERATION**

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment ses livres III et IV,

**VU** l'avis du Comité social territorial en date du 3 avril 2025,

**VU** l'avis du Bureau municipal en date du 10 avril 2025,

**CONSIDERANT** la nécessité d'ajuster le tableau des effectifs et des emplois permanents de la commune aux mouvements de personnel et aux adaptations des directions et services,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

| <b>Votants</b> | <b>Pour</b> | <b>Contre</b> | <b>Abstention</b> |
|----------------|-------------|---------------|-------------------|
| 46             | 46          | 0             | 0                 |

- **AVALISE** ces transformations et ces suppressions de postes dans le cadre de l'adaptation de l'organisation aux services.
- **APPROUVE** le nouveau tableau des effectifs et des emplois permanents du personnel de Sèvremoine applicable au 1<sup>er</sup> mai 2025.
- **IMPUTE** les dépenses afférentes sur les crédits inscrits à cet effet au chapitre 012 "dépenses de personnel" du budget principal de la commune.

## **2.5.2. Plan de développement des compétences des agents 2025/2026**

**Pièce jointe :** Plan de développement des compétences 2025-2026

**Rapporteur :** Didier Huchon, Maire

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, rappelée dans la loi de réforme de la fonction publique du 6 août 2019, les collectivités ont l'obligation de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation, appelé "plan de développement des compétences". Celui-ci doit répondre aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs. Il est institué pour une durée de 2 ans.

Ce plan de développement des compétences se compose :

- Du bilan du précédent plan,
- Des axes prioritaires pour les années 2025/2026.

Ceux-ci découlent des orientations stratégiques données par la Direction Générale en fonction du projet de mandat, des besoins exprimés par les services et les agents lors des entretiens professionnels.

Les propositions d'actions inscrites pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains des agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de l'organisation et aux sollicitations du personnel.

Il est ainsi proposé que le Conseil municipal décide l'approbation du plan de développement des compétences tel qu'il a été validé par le Comité social territorial et de sa Formation spécialisée réunis en séance le 3 avril 2025.

#### **Intervention de Pierre Devèche :**

Je voulais savoir en dehors de l'écologie vous aviez repéré des zones où les compétences pourraient s'élargir.

#### **Intervention de Didier Huchon :**

Il y en a une mais ça va concerner les élus et j'en parlerai tout à l'heure. Il y en a une qui est intéressante, c'est l'intelligence artificielle. J'y reviendrai tout à l'heure pour vous proposer, à vous élus, une séance au mois de juin.

### **DELIBERATION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le statut général de la fonction publique,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et, notamment, son article 7,

**VU** le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

**VU** le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

**VU** l'avis du Bureau municipal en date du 10 avril 2025,

**CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Comité social territorial et de sa Formation spécialisée réunis en séance le 3 avril 2025,

**CONSIDERANT** l'obligation légale de tout employeur public d'établir un plan de développement des compétences annuel ou pluriannuel prévoyant les objectifs et moyens de formation permettant de valoriser les compétences et de les adapter aux besoins de la collectivité et à l'évolution du service public,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

| Votants | Pour | Contre | Abstention |
|---------|------|--------|------------|
| 46      | 46   | 0      | 0          |

- **APPROUVE** le plan de développement des compétences 2025-2026 des agents de Sèvremoine et de son CCAS ci-joint.
- **INSCRIT** au chapitre « 011 – Charges à caractère général » du budget principal de la commune les dépenses afférentes à la participation à ces actions de formation.

### **2.5.3. Règlement des astreintes des services techniques de Sèvremoine**

**Pièce jointe** : Règlement des astreintes des services techniques

**Rapporteur** : Didier Huchon, Maire

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

La réglementation prévoit le recours au dispositif d'astreintes pour garantir une disponibilité d'agents prêts à intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. Ce dispositif est principalement activé en cas de dysfonctionnement, panne ou accident sur la chaussée, les bâtiments ou les espaces extérieurs.

Les astreintes des Services techniques de la Commune relèvent d'astreintes d'exploitation.

Un règlement des astreintes des Services techniques a été présenté et validé en Comité technique le 15 mars 2018 puis approuvé par le Conseil municipal en séance du 29 mars 2018.

Une actualisation de ce document est nécessaire afin de prendre en compte les ajustements de gestion interne et notamment la nouvelle organisation des services techniques de septembre 2024.

Compte-tenu de l'avis favorable unanime des membres du Comité social territorial le 3 avril 2025, il est proposé à l'assemblée délibérante de substituer le règlement ajusté annexé à cette délibération au précédent.

#### **DELIBERATION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général de la fonction publique,

**VU** le Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**VU** le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,

**VU** le Décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

**VU** le Décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au profit de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

**VU** le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,

**VU** le Décret n°2024-474 du 24 mai 2024 modifiant le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

**VU** l'arrêté du 24 mai 2024 modifiant l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et de la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

**VU** l'avis favorable du Comité social territorial en date du 3 avril 2025,

**VU** l'avis du Bureau municipal en date du 10 avril 2025,

**CONSIDERANT** la nécessité d'ajuster le règlement des astreintes Services techniques actuellement en vigueur,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

| Votants | Pour | Contre | Abstention |
|---------|------|--------|------------|
| 46      | 46   | 0      | 0          |

- **APPROUVE** le règlement modifié portant définition, conditions et modalités de gestion des astreintes des services techniques de la Commune de Sèvremoine tel que détaillés dans le document joint en annexe.
- **DIT** que les règles antérieurement décidées en matière de gestion des astreintes techniques seront caduques à l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions.

#### **2.5.4. Convention de service commun Archives**

**Pièce jointe** : Projet de convention de service commun Archives

**Rapporteur** : Didier Huchon, Maire

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Mauges Communauté et les six communes de l'agglomération ont convenu de penser la création d'un service commun Archives.

Les modalités de ce service commun sont présentées dans la convention de service commun ci-jointe. Il est souligné qu'il s'agit ici du projet actuel susceptible de modifications après échanges avec les communes.

Lors de sa création, ce service commun sera composé de 3 agents soit 2,5 équivalents temps plein. A terme, il est convenu entre toutes les parties prenantes que le service commun Archives sera composé d'un équivalent temps plein.

Le service commun Archives a pour but d'assurer une bonne gestion des archives de chacune des collectivités signataires, à savoir :

- Tri et classement des archives : rédaction de bordereaux de versement, mise à jour des instruments de recherche, opération de formation et de sensibilisation auprès des services.
- Eliminations des archives : rédaction de bordereaux d'élimination pour envoi aux Archives Départementales, réalisation de l'ensemble de la procédure d'enlèvement des archives à détruire, refoulement dans les locaux d'archives.
- Collecte des archives : réception régulière des versements, rangement des boîtes dans les locaux d'archives, édition de plan et d'étiquettes de localisation

- Communication des archives : élaboration de procédures, conseils sur la communicabilité notamment en lien avec le RGPD ;
- Archivage numérique : mise en place des préalables (nommage des fichiers, arborescence, plan de classement)

A sa création, le service commun Archives assure pour les collectivités concernées une mission provisoire, mais essentielle et primordiale, qui a vocation à être achevée d'ici deux ans :

- Reprise de l'existant : tri de l'arriéré d'archives, rédaction et mise à jour des instruments de recherche, préparation des éliminations réglementaires sur les fonds déjà présents, et réalisation de la procédure de destruction, classement et conditionnement des archives, cotation et étiquetage des boîtes et articles, mise en place d'un classement en série continue W lorsque ce n'est pas encore le cas.

Cette mission est répartie ainsi sur les communes concernées :

| Commune concernée    | Nombre de semaines de travail nécessaires sur la mission « Reprise de l'existant » | Nombre d'ETP nécessaires |
|----------------------|------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| Beaupréau-en-Mauges  | 42,5                                                                               | 1 ETP sur 1 an           |
| Montrevault-sur-Evre | 19                                                                                 | 0,4 ETP sur 1 an         |
| Orée-d'Anjou         | 77                                                                                 | 1 ETP sur 1,7 an         |
| Sèvremoine           | 62                                                                                 | 1 ETP sur 1,4 an         |

A la création du service commun Archives, cette mission temporaire est considérée comme achevée à Mauges-sur-Loire et en cours d'achèvement à Chemillé-en-Anjou.

Le service commun Archives sera porté par Mauges Communauté. Les communes s'engagent à rembourser Mauges Communauté au prorata du temps passé par le service commun Archives sur leur collectivité.

Le service commun Archives fera l'objet d'un avis de chacun des CST (Comité social territorial) des sept collectivités, sur la base de la convention de service commun ci-jointe. Chaque Conseil devra délibérer afin d'autoriser les Maires et le Président à la signer.

#### **Intervention de Pierre Devèche :**

Je voulais savoir si ça change le lieu des archives ou non ?

#### **Intervention de Didier Huchon :**

Non, ça ne change pas.

#### **Intervention de Pierre Devèche :**

Et comment se fait l'archivage numérique ? Parce que très souvent dans les projets, il y a une partie papier, et une partie informatique.

#### **Intervention de Didier Huchon :**

Alors, pour l'instant c'est l'archivage papier qui est le minimum réglementaire et l'archivage numérique va faire partie aussi des réflexions que nous engagerons sur le système. Mais l'obligation réglementaire, aujourd'hui, c'est l'archivage papier des documents.

#### **Intervention de Pierre Devèche :**

C'est-à-dire que tous les documents, les projets qui sont sur informatique ont une version papier obligatoirement ?

#### **Intervention de Didier Huchon :**

Tout ce qui est document réglementaire, qui doit être archivé aujourd'hui, il y a une version papier puisqu'on n'a pas de procédé réglementaire numérique aujourd'hui. En revanche, on va avoir obligation

de le mettre en œuvre notamment pour l'ADS puisqu'aujourd'hui les dossiers instruits par le service d'Application du Droit des Sols ont été dématérialisés, on est donc déjà dans une situation où il va falloir transformer ces données numériques en données archivées numériquement, donc il y a déjà une étape à ce niveau-là et tout est centralisé à l'échelle de Mauges Communauté puisque c'est déjà un service commun. Donc il y a une réalité effectivement d'archivage numérique qui va devoir être mise en œuvre.

#### **Intervention de Pierre Devèche :**

Merci.

### **DELIBERATION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-4 et suivants,

**VU** le Code général de la fonction publique,

**VU** l'avis du Comité social territorial en date du 3 avril 2025,

**VU** l'avis du Bureau municipal en date du 10 avril 2025,

**CONSIDERANT** la volonté des communes de Beaupréau-en-Mauges, Chemillé-en-Anjou, Mauges-sur-Loire, Montrevault-sur-Evre, Orée-d'Anjou et Sèvremoine et de leur communauté d'agglomération Mauges Communauté de constituer un service commun Archives,

**CONSIDERANT** que le service commun Archives sera porté par Mauges Communauté,

**CONSIDERANT** que la création du service commun n'entraîne aucun transfert d'agent,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

| <b>Votants</b> | <b>Pour</b> | <b>Contre</b> | <b>Abstention</b> |
|----------------|-------------|---------------|-------------------|
| 46             | 46          | 0             | 0                 |

- **APPROUVE** les modalités du service commun Archives telles que présentées dans la convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de service commun Archives ci-annexée.
- **INSCRIT** chaque année les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents concernés par le service commun.

### **3. DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION**

#### **3.1. Enfance et jeunesse**

##### **3.1.1. Tarification sociale appliquée aux restaurants scolaires**

**Pièce jointe :** Règlement de fonctionnement de la pause méridienne

**Rapporteur :** Cédric Bouttier, Adjoint à l'Enfance et à la Jeunesse

### **EXPOSE DES MOTIFS**

La Commune de Sèvremoine gère la restauration scolaire des Communes déléguées de La Renaudière, Le Longeron, Montfaucon-Montigné, Roussay, St André de la Marche, St Crespin sur Moine, St Germain sur Moine et St Macaire en Mauges.

Les tarifs de la restauration scolaire sont fixés par la Commune de Sèvremoine.

Aujourd'hui, un tarif unique est appliqué aux familles suivant que l'utilisateur soit un enfant, un collégien déjeunant au restaurant scolaire de St Germain sur Moine, ou un adulte de l'une des écoles de Sèvremoine.

Le contexte économique difficile impactant les familles invite à réfléchir afin d'adapter les tarifs de la restauration scolaire à la situation financière des différentes familles et les moyens dont elles bénéficient pour assumer les coûts des repas de leurs enfants. Par ailleurs, Sèvremoine a déjà engagé une tarification sociale pour les périscolaires de Montfaucon-Montigné en adoptant une grille de quotient familial. Pour simplifier la compréhension des familles, Il est proposé de s'appuyer sur celle-ci pour appliquer une tarification sociale appliquée à la restauration scolaire.

Le tarif panier repas est appliqué lorsque la commune n'est pas en mesure de servir un repas conformément à un protocole alimentaire individualisé signé par un médecin scolaire (exemple : allergie sans trace autorisée). Dans ce cas, la famille fournit le repas et la commune prend en charge les charges d'encadrement, de fluides et assure l'entretien du bâtiment, ce qui représente 70% du prix de revient. Ce pourcentage est alors appliqué au tarif repas suivant la tranche de quotient familial.

Concernant les enfants des écoles, les nouveaux tarifs seraient les suivants :

| Quotient           | 1 à 600 | 601 à 900 | 901 à 1 100 | 1 101 à 1 300 | 1 301 à 1 600 | 1601 à 2 100 | Sup. à 2 101 |
|--------------------|---------|-----------|-------------|---------------|---------------|--------------|--------------|
| Tarif repas        | 3,80 €  | 4,05 €    | 4,30 €      | 4,55 €        | 4,90 €        | 5,20 €       | 5,50 €       |
| Tarif panier repas | 2,66 €  | 2,83 €    | 3,01 €      | 3,18 €        | 3,43 €        | 3,64 €       | 3,85 €       |

Concernant les collégiens et les adultes : compte tenu du fait que la commune n'a pas de compétences obligatoires pour ces deux catégories, il est proposé un tarif unique, sans prise en charge d'une partie du coût de revient.

Les nouveaux tarifs adultes et collégiens seraient les suivants :

|                             | Proposition 2025/26 |
|-----------------------------|---------------------|
| Collégiens                  | 6,40 €              |
| Panier repas (70% du tarif) | 4,48 €              |
| Repas Adulte                | 7.34 €              |

Cette grille serait appliquée à partir de la rentrée scolaire de septembre 2025.

Par ailleurs, le règlement de fonctionnement de la pause méridienne de Sèvremoine doit être mis à jour, notamment pour préciser l'article 9 relatif aux tarifs et à la facturation :

- Ajout de l'actualisation des quotients familiaux chaque année ;
- Demande d'attestation de quotient familial aux familles ou information de l'utilisation du dispositif "Consultation des Données Allocataires par les Partenaires" (CDAP) ;
- Information de l'application du tarif maximal en cas d'absence de justificatif.

Enfin, le service enfance jeunesse rappelle les règles de pénalités précisées dans le règlement intérieur concernant les délais de réservation et d'annulation pour les commandes de repas au sein des restaurants scolaires.

Le détail de ces délais est le suivant :

| Pour le repas du | Réservation ou annulation |
|------------------|---------------------------|
| Lundi            | Avant le vendredi 10h     |
| Mardi            | Avant le lundi 10h        |
| Jeudi            | Avant le mardi 10h        |
| Vendredi         | Avant le jeudi 10h        |

En dehors de ces délais :

- La réservation d'un repas sera facturée et une pénalité de 2,50 € sera appliquée.
- L'annulation d'une réservation entraînera la facturation du repas.

#### **Intervention de Pierre Devèche :**

Je voulais simplement féliciter la commission pour le travail fait. Je trouve que c'est un travail intéressant et les résultats sont, je crois, intéressants par rapport à la situation économique actuelle.

#### **Intervention de Cédric Bouttier :**

Merci.

### **DELIBERATION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2331-4,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles,

**VU** les délibérations n°DELIB-2022-088 du 2 juin 2022 et n°DELIB-2023-089 du 29 juin 2023 portant actualisation du règlement de la pause méridienne de Sèvremoine,

**VU** l'avis des commissions Enfance Jeunesse en date des 30 septembre, 2 décembre 2024 et 24 mars 2025,

**VU** l'avis du Bureau municipal en date du 13 mars 2025,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

| <b>Votants</b> | <b>Pour</b> | <b>Contre</b> | <b>Abstention</b> |
|----------------|-------------|---------------|-------------------|
| 46             | 46          | 0             | 0                 |

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs de la restauration scolaire 2025-2026.
- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement de la pause méridienne de Sèvremoine tel que présenté en annexe.
- **APPROUVE** les délais et règles de pénalités en cas de non-réservation ou d'annulation d'un repas.

#### **3.1.2. Conventions de mise à disposition de locaux avec les associations Familles Rurales Roussay et Anim'en folie Torfou – Avenant à la convention de mise à disposition de locaux avec Familles Rurales Tillières**

#### **Pièces jointes :**

**N°1** : Convention de mise à disposition de locaux avec Familles Rurales Roussay

**N°2** : Convention de mise à disposition de locaux avec Anim'en folie Torfou

**N°3** : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux avec Familles Rurales Tillières

**Rapporteur : Cédric Bouttier, Adjoint à l'Enfance et à la Jeunesse**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

La commune de Sèvremoine est propriétaire de locaux situés sur les communes déléguées de Roussay et Torfou accueillant des services extrascolaire, périscolaire et restauration scolaire gérés par des associations.

Il est mis à la disposition des associations des locaux listés dans chacune des conventions et leurs annexes ci-jointes.

Les conventions ont pour objet de déterminer les modalités administratives, matérielles et financières de la mise à disposition des locaux situés sur les communes déléguées désignées ci-dessus, au profit de l'association dans le but d'exercer l'activité d'accueil des enfants de 2 à 12 ans et l'administration de l'association.

Préalablement, les associations s'engagent à fournir à la commune les éventuelles autorisations ou agréments nécessaires à ces activités.

Il est proposé de mettre les locaux et matériels concernés à disposition des associations suivantes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027 :

- Familles Rurales Roussay,
- Animenfolie Torfou.

Par ailleurs, afin de faciliter le suivi et l'harmonisation des pratiques des Accueils Collectifs de Mineurs, il est également proposé un avenant à la convention de mise à disposition des locaux déjà signée avec l'association suivante :

- Familles Rurales Tillières, dont la durée fixée par la convention initiale était du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026, sera ainsi prolongée de 1 an par un avenant n°1, jusqu'au 31 décembre 2027. Ce même avenant précise l'utilisation de la salle du conseil à la mairie de Tillières pour la pause méridienne à compter de janvier 2025.

#### **Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

Donc les locaux de la mairie, ils ont été réaménagés pour accueillir ou non ?

#### **Intervention de Cédric Bouttier :**

Pas du tout, en fait aujourd'hui les locaux qui sont mis à disposition de Familles Rurales de Tillières sont assez loin du restaurant scolaire. Et comme tu le sais, on a un bâtiment pour lequel des modifications vont être faites à partir de la prochaine rentrée et donc on va être obligé de déménager cette association. Et pour simplifier le fonctionnement, on a vu avec l'association pour utiliser uniquement la salle du conseil, qui est une grande salle qui n'est presque pas utilisée en dehors des conseils ou des réunions sur Tillières et donc sur le temps du midi en tout cas elle n'est pas utilisée donc on va pouvoir leur mettre à disposition, parce qu'elle est attenante au restaurant scolaire, donc ça leur permettra notamment en cas d'intempérie de pouvoir y installer les enfants et faire des activités en intérieur.

#### **Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

Ah d'accord, ce n'est pas pour les repas ?

#### **Intervention de Cédric Bouttier :**

Non, non, ce n'est pas pour les repas, c'est pour le temps méridien, avant de repartir vers l'école.

#### **Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

OK je comprends. Merci.

### **DELIBERATION**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2122-1,

**VU** les projets de conventions et d'avenant ci-annexés,

**VU** l'avis du Bureau municipal en date du 10 avril 2025,

**CONSIDERANT** la nécessité de fixer par convention les modalités de la mise à disposition de locaux entre la commune et les associations Familles Rurales Roussay et Animenfolie Torfou,

**CONSIDERANT** l'intérêt d'adopter un avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux précédemment établie avec l'association Familles Rurales Tillières,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

| <b>Votants</b> | <b>Pour</b> | <b>Contre</b> | <b>Abstention</b> |
|----------------|-------------|---------------|-------------------|
| 46             | 46          | 0             | 0                 |

- **ACCEPTE** les termes des conventions et de l'avenant présentés en annexe de la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et l'avenant ci-annexés avec les associations Familles Rurales Roussay, Familles Rurales Tillières et Anim'en folie Torfou.

### **3.1.3. Budget de fonctionnement des écoles publiques**

**Rapporteur : Cédric Bouttier, Adjoint à l'Enfance et à la Jeunesse**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Depuis 2015, les écoles publiques de Sèvremoine disposent d'un budget de fonctionnement calculé en fonction du nombre d'élèves et de classes de chaque école. Il est réparti comme suit :

- Fournitures scolaires et administratives (photocopies, cahiers, crayons, timbres...) : 38 € par élève et par an ;
- Fournitures pédagogiques (matériel pédagogique, livres...) : 250 € par classe et par an.

Dans un contexte d'inflation économique, les coûts des fournitures administratives, scolaires et pédagogiques ont augmenté significativement ces dernières années. Les directions scolaires sont ainsi amenées à solliciter les familles pour participer à ces frais.

Après avoir consulté les directeurs des écoles publiques de Sèvremoine et analysé les prises en charges par les autres Communes des Mauges, il est proposé d'augmenter le budget de fonctionnement des écoles de 5,3 %.

Cette augmentation se traduit par les montants suivants :

- Fournitures scolaires et administratives (photocopies, cahiers, crayons, timbres...) : 40 € par élève et par an ;
- Fournitures pédagogiques (matériel pédagogique, livres...) : 263 € par classe et par an.

Cet ajustement permettra d'affirmer le soutien de la collectivité pour assurer la qualité des services éducatifs des écoles publiques de Sèvremoine.

#### **Intervention de Pierre Devèche :**

J'ai deux questions. Comment ça se fait que les écoles n'aient pas réclamé une augmentation de ce budget qui est bloqué depuis 10 ans ? Et puis deuxième question, est-ce qu'il ne serait pas plus simple qu'il y ait une augmentation régulière annuelle plutôt que de faire des rattrapages, des marches un peu hautes, tous les 10 ans ?

#### **Intervention de Cédric Bouttier :**

La demande n'est pas d'aujourd'hui. Elle nous a été remontée plusieurs fois par les écoles. Après, il a fallu qu'on travaille avec elles pour estimer ce surcoût, cette augmentation, entre ce qui était fait en 2015 et aujourd'hui. Effectivement, c'était un réel sujet sur lequel il fallait prendre aussi le temps de travailler avec les écoles. On a eu d'autres priorités, d'autres urgences qui font qu'on l'a peut-être mis un peu de côté. On a repris le sujet avec elles bien évidemment, on a pris le temps de le travailler. Aujourd'hui, absorber une augmentation de 10,6 % c'est compliqué aussi. On est aussi dans un cas de maîtrise de budget et c'est pour ça qu'on augmente déjà une première fois de 5,3% et après on verra en fonction du fonctionnement ce que ça peut donner pour les écoles et s'il y a nécessité de le revoir ou pas. Avez-vous d'autres questions ?

#### **Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

Moi je suis effectivement choqué même je suis choqué par les 5 %, 5 % en 10 ans, donc ce n'est vraiment pas grand-chose. Alors effectivement l'enveloppe globale, j'imagine, représente un montant important et conséquent. Enfin s'il y a bien quelque chose qui est prioritaire pour moi, c'est l'école. Enfin il n'y a pas de débat et de nous dire, bon on nous en a parlé mais ce n'était pas la priorité mais la priorité c'est de mettre des caméras et cetera, enfin non, la priorité c'est l'école point barre quoi.

#### **Intervention de Cédric Bouttier :**

Alors la priorité en enfance jeunesse, ce sont les enfants du territoire et des priorités on en a beaucoup pour eux, que ce soit sur le budget de fourniture, sur la restauration scolaire. Il y a beaucoup de choses qui sont faites. On l'a vu juste avant, on le disait sur la restauration scolaire, la proposition qui est faite de tarif social, c'est quand même une prise en charge supplémentaire de 30 000 € pour la collectivité et ce ne sont pas des choses qui se mettent en place du jour au lendemain.

**Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

Enfin, 10 ans 10 ans !

**Intervention de Cédric Bouttier :**

On a besoin de prioriser et après de travailler conjointement avec les écoles pour pouvoir répondre à leurs besoins.

**Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

C'est bien ce que je dénonce, les priorités, enfin l'école pour moi, je ne vois pas pour qui dans la salle ce n'est pas une priorité.

**Intervention de Cédric Bouttier :**

C'est une priorité.

**Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

Merci.

**Intervention de Cédric Bouttier :**

C'est d'ailleurs pour ça qu'on fait cette demande d'augmentation. On a aussi des obligations sur les bâtiments qui sont importantes et qui sont aussi prioritaires. Isolation, chauffage, changement de chaudière, on a beaucoup de problématiques et après on les prend à bras le corps.

**Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

Non mais je l'entends mais c'est l'éducation quoi.

**Intervention de Didier Huchon :**

Sur notre volonté d'accompagner nos établissements scolaires, il ne faudrait pas regarder que ça parce que là ce n'est rien. Ce sont des montants infimes au regard du budget global .... [interruption].

**Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

Enfin eux c'est leur quotidien, c'est avec ça qu'ils travaillent. Ce que je veux dire, c'est que j'entends bien qu'il faut qu'ils aient chaud et qu'ils aient l'eau courante.

**Intervention de Didier Huchon :**

On ne parle ici que des fournitures scolaires. Je voudrais vous renvoyer plutôt à notre participation aux écoles notamment privées puisque chaque année on doit décider du montant versé et de la progression justement depuis 10 ans de notre participation à chacune des écoles. Ce serait assez intéressant de voir combien on donne de l'importance justement à la... [interruption]

**Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

Aux écoles privées ou aux écoles publiques ? Parce que là on parle des écoles publiques hein.

**Intervention de Didier Huchon :**

Alors les écoles publiques justement il faudrait justement regarder notre financement aux dépenses des écoles publiques puisqu'ils sont sous notre responsabilité s'agissant des écoles publiques et parce que les écoles privées sont conventionnées, nous participerons au fonctionnement également des écoles privées et nous délibérons d'ailleurs dans cette assemblée et c'est ce qu'on a fait lors du dernier conseil municipal.... [interruption]

**Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

Absolument et d'ailleurs j'ai dénoncé le mode de calcul en disant « on prend les dépenses de l'école publique où il y a moins d'élèves qu'on divise par le nombre d'élèves », donc forcément vu qu'il y en a moins et la dépense étant toujours la même grosso modo fixe, ça fait un coût plus élevé et on va donner ce montant aux écoles privées qui eux sont plus nombreux.

**Intervention de Didier Huchon :**

Je ne sais pas si je vais pouvoir m'exprimer... Ce que je voulais dire, c'est que ce serait assez intéressant de voir la progression de notre participation pour les écoles, ce qui afficherait objectivement justement la prise en considération de l'importance de l'école pour nos enfants, pour le Conseil municipal. C'est de ça dont il faut parler et pas juste de quelques euros pour les fournitures pédagogiques.

**Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

Oui mais aujourd'hui dans le débat, c'est ça qu'on me montre, ce n'est pas le coût global. Si tu voulais me montrer le coût global et cetera, il n'y avait pas de problème. Mais aujourd'hui, tu me montres ça quoi.

**Intervention de Didier Huchon :**

Moi je parle de ce qui est important.

**Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

Tu me parles de ce qui est important mais tu ne me le montres pas ! Par contre, tu vas montrer ça. Donc tu me demandes mon avis, vous me demandez s'il y a des questions, je pose des questions par rapport à ça.

**Intervention de Didier Huchon :**

Oui. Oui. Et moi je réponds.

**Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

Oui. Tu me réponds à côté sur un truc sur lequel on n'a pas de chiffres.

**Intervention de Cédric Bouttier :**

Je pense qu'au dernier Conseil, on t'a montré des chiffres notamment sur l'accompagnement des écoles et ça fait partie de la continuité du travail et au prochain Conseil municipal, on continuera de vous proposer des choses liées à l'enfance, liées aux écoles et comme on le disait en fait, on a beaucoup de choses qui peuvent rentrer en compte.

Paul le disait à l'instant, c'est aussi l'entretien des bâtiments, c'est résoudre les problématiques de chauffage, de fonctionnement, quand on peut avoir une problématique, et on en a eu cet hiver. Donc la priorité, c'était plutôt de trouver des solutions pour que les enfants puissent arriver dans une école avec une température acceptable plutôt effectivement que de travailler à l'instant T sur ça.

On a priorisé sans l'oublier bien évidemment, on est obligé parce qu'on ne peut pas être partout au même moment donc on est obligé de prioriser, et ça c'est un travail dans tous les cas qu'on a mis en place, qui pourra se faire, qui va être rattrapé dès cette année en fait, parce que là on le met en place et les écoles vont pouvoir en bénéficier dès cette année.

Donc c'est aussi ça qui est intéressant. Donc on n'oublie pas les sujets, on y travaille et on continue. Après, bah voilà, on le fait en fonction de nos capacités aussi.

**Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

Merci.

**Intervention d'Elisabeth Caillaud :**

Moi aussi, je trouve que 263 €, j'étais dans l'enseignement, ça ne me paraît pas très élevé. Par contre, on ne sait pas ce que ça comprend « fournitures pédagogiques » ? Une vidéo, un machin, je ne sais pas ce que c'est moi « fournitures pédagogiques ». Alors effectivement mais est-ce que les besoins sont vus avec les enseignants ? Parce que moi en fait depuis 10 ans, je suis étonnée quand même qu'effectivement ça soit resté au même chiffre, mais qu'est-ce que ça comprend les fournitures pédagogiques ? Je ne sais pas, est-ce que l'ordinateur fait partie des fournitures pédagogiques ou pas ? Est-ce que c'est de l'investissement ? Est-ce qu'ils ont en besoin ? Moi, j'ai vu une instit dans l'école de Saint Crespin qui mettait à disposition son ordinateur perso parce que celui de l'école ne fonctionnait pas. Enfin, des trucs comme ça. Ça me paraît quand même un petit peu douteux. Donc, qu'est-ce que ça comprend ? On ne sait pas de quoi on parle en fait.

**Intervention de Cédric Bouttier :**

Alors, ça ne comprend pas le matériel informatique.

**Intervention d'Elisabeth Caillaud :**

Non, j'imagine.

**Intervention de Cédric Bouttier :**

Et pour répondre à votre question par rapport au personnel de Saint Crespin, dès qu'on a été informé qu'une enseignante a eu ce problème sur son ordinateur professionnel... [interruption]

**Intervention d'Elisabeth Caillaud :**

Non mais ce n'est pas ma question, ma question c'est « qu'est-ce que ça comprend les fournitures pédagogiques ? »

**Intervention de Cédric Bouttier :**

Les fournitures pédagogiques, ce sont les fournitures dont ont besoin les classes pour pouvoir pratiquer en fait leur métier. Donc ça va être le renouvellement de règles, le renouvellement de livres, c'est l'équipement dont elles ont besoin.  
Après les gros investissements sont calculés différemment, sont gérés différemment.

**Intervention d'Elisabeth Caillaud :**

C'est ça. Mais jusqu'à quel point ?

**Intervention de Cédric Bouttier :**

Je n'ai pas tout le détail, toute la liste avec moi ce soir mais après voilà c'est quelque chose qu'on voit tous les ans avec les directrices d'école. Elles nous fournissent leur liste, elles connaissent le budget dès le départ et elles font en fait ce travail avec nous pour pouvoir les accompagner au plus juste.

**Intervention d'Elisabeth Caillaud :**

OK.

**Intervention de Cédric Bouttier :**

Voilà. Mais tout ce qui est informatique, c'est vraiment à part.

**Intervention d'Elisabeth Caillaud :**

Je m'en doutais un peu parce qu'à 250 euros, on ne peut pas s'en acheter.

### Intervention de Cédric Bouttier :

Et puis après c'est pareil, on donnait l'exemple tout à l'heure sur la restauration scolaire où on a aussi regardé ce qui se pratiquait ailleurs pour savoir aussi comment on se situe, sur l'accompagnement et les budgets qui sont donnés à nos écoles, pour travailler conjointement avec les autres collectivités de Mauges Communauté. Aujourd'hui, ce sont des budgets qui sont bien placés sur ce qui se pratique sur tout le territoire. On essaie d'être vigilant là-dessus aussi.

### Intervention d'Elisabeth Caillaud :

OK. Merci.

## DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21,

**VU** l'avis du Bureau municipal en date du 10 avril 2025,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

| Votants | Pour | Contre | Abstention |
|---------|------|--------|------------|
| 46      | 46   | 0      | 0          |

- **APPROUVE** le nouveau budget de fonctionnement des écoles publiques, fixé à 40 € par élève/an et 263 € par classe/an.

### 3.2. Proximités

Pas de sujet présenté lors de cette instance.

### 3.3. Santé et vieillissement

#### 3.3.1. Evolution des conditions de location des locaux de santé de Sèvremoine – Précisions de la délibération n°2024-209 du 19 décembre 2024

#### Pièce jointes :

**N°1** : Avenant pour les baux professionnels modifiés en 2025

**N°2** : Avenant pour les autres baux professionnels modifiés ultérieurement

**Rapporteur : Didier Huchon, Maire**

## EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil municipal a modifié, par une délibération n°2024-209 du 19 décembre 2024, les conditions de révision tarifaire des baux de santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. La signature d'un avenant avec l'ensemble des preneurs ayant conclu leur bail professionnel avant la date du 1<sup>er</sup> janvier 2025 permet d'appliquer ces nouvelles modalités financières aux baux en cours.

Il convient toutefois d'apporter les précisions suivantes : le nouveau tarif fixé tous les ans par délibération du Conseil municipal ne saurait excéder un tarif calculé sur la base de l'évolution, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, entre l'indice ILAT (indice des loyers des activités tertiaires) du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année n-1 par rapport à l'indice ILAT du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année n-2.

## DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

**VU** la délibération n°2020-141 du 10 décembre 2020 modifiant les conditions de location des locaux de santé à Sèvremoine,

**VU** la délibération n°2024-209 du 19 décembre 2024 modifiant les conditions financières de location des locaux de santé de Sèvremoine,

**VU** les projets d'avenants ci-annexés,

**VU** l'avis du Bureau municipal en date du 10 avril 2025,

**CONSIDERANT** les objectifs d'égalité et de facilité de gestion administrative des conditions de locations des baux de santé sur le territoire de Sèvremoine,

**CONSIDERANT** la nécessité de préciser les conditions d'évolution financière de location des locaux de santé de Sèvremoine adoptées par le Conseil municipal lors de sa séance du 19 décembre 2024,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

| Votants | Pour | Contre | Abstention |
|---------|------|--------|------------|
| 46      | 46   | 0      | 0          |

- **APPROUVE** les précisions, telles qu'exposées ci-dessus, apportées à l'évolution des conditions financières de location des locaux de santé adoptées par la délibération n°2024-209 du 19 décembre 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants ci-annexés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document en lien avec l'exécution de la présente délibération, notamment les courriers destinés à prévenir les professionnels de santé de l'évolution des conditions de location des locaux de santé sur le territoire.

#### **4. DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

##### **4.1. Bâtiments**

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

##### **4.2. Espace public et cadre de vie**

###### **4.2.1. Convention pour passage de réseaux en domaine privé communal**

**Pièce jointe** : Projet de convention pour passage de réseaux en domaine privé communal

**Rapporteur** : Paul Nerrière, Adjoint au Pôle Services Techniques

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés doivent emprunter la propriété privée de la commune.

A cet effet, une convention de passage de réseaux sous et/ou sur domaine privé communal est nécessaire.

Ainsi ENEDIS propose une convention pour l'amélioration de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique à St André de la Marche, rue des Coquelicots.

#### **DELIBERATION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

**VU** les projets de convention ci annexés,

**VU** l'avis du Bureau municipal en date du 10 avril 2025,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

| Votants | Pour | Contre | Abstention |
|---------|------|--------|------------|
| 46      | 46   | 0      | 0          |

- **VALIDE** le principe de passage des réseaux sur le domaine privé communal.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou Paul Nerrière, Adjoint au Pôle Services Techniques, à signer la convention suivante :

| Commune               | Objet                                                                                                  | Section  | Numéro | Servitude              | Lieu-dit            |
|-----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|--------|------------------------|---------------------|
| St André de la Marche | Amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique | (264) AA | 744    | Pose d'une armoire CGV | Rue des Coquelicots |

- **PRECISE** que cette convention sera inscrite au registre des Hypothèques, les frais d'enregistrement restant à la charge d'ENEDIS.

#### **4.2.2. Convention opérationnelle pour la gestion des eaux pluviales urbaines**

**Pièce jointe :** Projet de convention opérationnelle pour la gestion des eaux pluviales

**Rapporteur :** Paul Nerrière, Adjoint au Pôle Services Techniques

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

La Communauté d'agglomération Mauges Communauté exerce la compétence obligatoire « assainissement – eaux pluviales » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. A ce titre, l'agglomération exploite les équipements d'eaux pluviales et a en charge la gestion du patrimoine afférent.

Comme le prévoient les articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales, l'agglomération et ses communes membres ont fait le choix de définir ce qui est de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines, et ce qui est de la compétence Eaux pluviales hors GEPU, incombant aux communes, ou, le cas échéant, au département.

L'organisation et les répartitions des interventions sont définies dans une convention cadre et une convention opérationnelle de gestion. A l'issue de la première année de vie de la convention opérationnelle, une mise à jour s'avère nécessaire pour préciser le périmètre d'intervention de chacune des collectivités, en particulier la liste des bassins d'orage restant entretenus par la commune au regard de leurs usages mixtes (eau pluviale et loisirs). Cette liste précisée en annexe est amenée à être mise à jour annuellement.

#### **DELIBERATION**

**Considérant** qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, Mauges Communauté s'est vu transférer la compétence des eaux pluviales urbaines et l'exerce tel que défini par l'arrêté préfectoral SPC/BCL n°2020-02/0 du 15 janvier 2020, sur son périmètre incluant le territoire de la Commune de Sèvremoine,

**Considérant** que l'article R.2226-1 du Code général des collectivités territoriales précise que l'EPCI en charge de la gestion des eaux pluviales urbaines doit définir les éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales urbaines,

**Considérant** la délibération de Mauges Communauté du 28 juin 2023 portant sur la convention-cadre définissant le système de gestion des eaux pluviales,

**Considérant** la délibération n°DELIB-2023-114 du Conseil municipal de Sèvremoine du 31 août 2023 portant sur la convention-cadre définissant le système de gestion des eaux pluviales,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5216-7-1 et L.5215-27,

**VU** le projet de convention ci annexé,

**VU** l'avis du Bureau municipal en date du 10 avril 2025,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

| Votants | Pour | Contre | Abstention |
|---------|------|--------|------------|
| 46      | 46   | 0      | 0          |

- **APPROUVE** les principes de gestion exposés dans la convention ci-annexée.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou Paul Nerrière, Adjoint au Pôle Services Techniques à signer ladite convention, ainsi que la mise à jour annuelle par avenant de ses annexes.

#### **4.2.3. Tillières – Rétrocession des équipements communs du lotissement du Grand Pré**

**Rapporteur : Paul Nerrière, Adjoint au Pôle Services Techniques**

##### **EXPOSE DES MOTIFS**

Le permis d'aménager PA 049 349 16H0001 pour le lotissement du Grand Pré à Tillières, déposé par la société Foncier Aménagement, a été autorisé le 6 mai 2016.

L'achèvement et la conformité des travaux ont été attestés par déclaration (DAACT) en date du 26 mai 2020, et n'ont pas fait l'objet d'une contestation.

La société Foncier Aménagement, aménageur du lotissement, demande la rétrocession des équipements communs.

Les équipements concernés sont : tous les ouvrages concourant à la gestion des eaux usées et des eaux pluviales et d'eau potable, les réseaux électriques, téléphone, fibre, les espaces verts, l'éclairage, la voirie et stationnements, les ouvrages de défense extérieure contre l'incendie, et de manière générale l'ensemble des équipements communs.

Ces espaces correspondent à la rue Florence Arthaud, et concernent les parcelles figurant dans le tableau ci-dessous :

| Référence cadastrale | m <sup>2</sup> |
|----------------------|----------------|
| 349B1052             | 667            |
| 349B1053             | 117            |
| 349B1054             | 915            |
| Total                | 1699           |

Il est proposé que cette rétrocession se fasse à l'euro symbolique, avec dispense de paiement, la commune de Sèvremoine prenant en charge les frais d'acte.

##### **DELIBERATION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

**VU** le Code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3,

**VU** l'avis du Bureau municipal en date du 10 avril 2025,

**CONSIDERANT** l'accord de Mauges communauté pour la rétrocession des ouvrages concourant à la gestion des eaux usées, des eaux pluviales et d'eau potable,

**CONSIDERANT** l'utilité de classer les voies du lotissement du Grand Pré dans le domaine public communal,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

| Votants | Pour | Contre | Abstention |
|---------|------|--------|------------|
| 46      | 46   | 0      | 0          |

- **APPROUVE** la rétrocession des équipements communs du lotissement du Grand Pré à Tillières.
- **PREND** en charge les frais de notaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou ses représentants en charge des services techniques, ou ses représentants en charge de l'aménagement et l'urbanisme, à signer l'acte authentique d'acquisition auprès du notaire de l'aménageur.
- **INTEGRE** les parcelles 349 B 1052, 1053 et 1054 au domaine public communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou ses représentants en charge de l'espace public et du cadre de vie, ou ses représentants en charge de l'aménagement et l'urbanisme, à signer les PV de transferts de propriété des réseaux auprès des différents concessionnaires.

## 5. DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET de L'URBANISME

### 5.1. Aménagement, urbanisme et habitat

#### 5.1.1. St André de la Marche - Accord de principe sur la cession de biens à WF Transaction

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme

#### EXPOSE DES MOTIFS

La Commune de Sèvremoine est propriétaire d'un ensemble immobilier composé d'un ancien EHPAD, d'une ancienne école, et de deux logements vacants accolés à une grange, rue Jeanne d'Arc à St André de la Marche. Il s'agit des parcelles cadastrées 264 AA 176, 350, 351 et 443, d'une surface globale de 5 418 m<sup>2</sup>, situées dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Saint Paul/Jeanne d'Arc.

La société WF Transaction a présenté une offre d'acquisition de ces biens pour les réhabiliter et produire au moins 27 logements privés, en locatifs privés, en location de tourisme, voire en résidence principale.

Le projet se décompose comme suit :

- Au moins deux logements dans les bâtiments situés au 4 et 6 rue Jeanne d'Arc,
- Au moins deux logements dans l'ancienne école au 2 rue Jeanne d'Arc,
- Au moins 23 logements sur l'ensemble de l'ancien EHPAD, dont 1 hébergement touristique dans l'ancienne chapelle de l'EHPAD.

La société WF Transaction s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Aile Ouest de l'EHPAD :
- Nettoyage des façades et des toitures de l'ancien EHPAD et application d'une peinture sur les façades dans un délai de 6 mois à compter de la signature de l'acte ;
- Création de terrasses sur pilotis pour les logements de l'aile Ouest de l'EHPAD ;
- Raccordement aux réseaux de l'ensemble des futurs logements ;
- Curage de l'intérieur de l'EHPAD pour livraison de « lots » libérés de toutes contraintes aux futurs acquéreurs ;
- Réalisation des parties communes de l'immeuble (ascenseur, couloirs d'accès, portes d'entrée, isolation phonique,...) ;
- Remplacement de toutes les menuiseries afin de garantir une cohérence architecturale d'ensemble et une performance énergétique optimale ;
- Rédaction d'un cahier des charges imposé aux acquéreurs des lots créés par WF Transaction, comprenant à minima la mise en œuvre d'une ventilation individuelle par logement et l'isolation thermique des logements afin d'obtenir une étiquette énergétique minimale C ;

- Désimperméabilisation à envisager de la cour de l'EHPAD et d'une partie des cours d'écoles dans un délai de 6 mois à compter de la signature de l'acte notarié ;
- Conservation et mise en valeur de l'ensemble des espaces végétalisés existants ;
- Création d'une place de stationnement par logement ;
- Mise en place d'une copropriété pour l'aile Ouest de l'EHPAD en cas de propriétaires multiples et d'une association syndicale libre pour les espaces communs extérieurs (stationnements, accès...) ;
- Garantie d'un libre passage à toute heure (piétons et deux roues non motorisés), entre la rue Jeanne d'Arc et l'impasse des Vignes au titre d'une liaison douce, conformément à l'OAP ;
- Evacuation de la citerne de gaz aérienne ;
- Inertage ou évacuation d'une cuve de fuel enterrée dans la cour Sud de l'EHPAD.

Il est précisé que les bâtiments de l'EHPAD font l'objet d'une dégradation considérable résultant de nombreuses intrusions. Des dégâts multiples (fenêtres brisées, murs endommagés, sanitaires détruits, etc) sont constatés. Surtout, plusieurs départs de feu au rez-de-chaussée et dans les étages ont engendré des dommages conséquents à l'intérieur du site.

Les logements présentent également un niveau de vétusté élevé. Enfin, des travaux lourds sont à prévoir pour la transformation des écoles en logements.

L'acquéreur proposant d'acquérir ces biens en l'état, au prix de 140 000 €, en prenant en considération la liste des engagements précédemment cités, il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce projet, dans l'attente de l'avis des Domaines demandé le 25 février 2025.

#### **Intervention de Pierre Devèche :**

J'ai deux remarques. La première, c'est que tu te souviens sans doute qu'on avait parlé d'un peu de ce projet que j'avais insisté pour que ce bâtiment soit conservé étant donné la qualité du bâtiment avec des encadrements de granit et puis un état qui, à l'époque, quand c'était encore une maison de retraite, était en parfait état. Et donc je suis heureux que ce projet aboutisse et surtout conserve le bâti actuel en plein centre. Le seul bémol, je trouve que 140 000 euros pour plus de 5 000 m<sup>2</sup> en plein centre bourg ce n'est pas très cher payé mais je pense que c'est le prix à payer pour que le projet se fasse étant donné les contraintes de réhabilitation.

#### **Intervention de Jean-Louis Martin :**

Vous avez vu un peu dans quel état c'est.

#### **Intervention de Pierre Devèche :**

La remarque que j'ai à faire aussi c'est quand même qu'étant donné que la commune est propriétaire depuis aussi longtemps de ce bâtiment, son travail aurait été de murer plus rapidement le bâtiment de manière à éviter ses multiples dégradations.

#### **Intervention de Jean-Louis Martin :**

Alors ce bâtiment a été muré au rez-de-chaussée et ça n'a pas empêché des intrusions et un départ de feu.

#### **Intervention de Pierre Devèche :**

Lors des premières intrusions, ce n'était pas très sécurisé.

#### **Intervention de Jean-Louis Martin :**

Je suis d'accord avec toi, ce n'était pas sécurisé. Bien que nous l'ayons sécurisé, ça n'a pas solutionné totalement ce problème. Donc le fait d'avoir un investisseur qui va s'y mettre tout de suite, il y est déjà avec notre accord, il est déjà en train d'enlever tous les gravats, enfin tout tous les restants de sinistres qui traînent à l'intérieur, donc si nous sommes d'accord pour approuver sa proposition, c'est un projet qui va s'enclencher très rapidement.

**Intervention de Pierre Devèche :**

Globalement, je suis heureux de ce projet.

**Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

Ben moi, c'est tout l'inverse. J'ai été habitant de Saint André de la Marche et c'est encore un projet qui, enfin je ne comprends pas la politique d'aménagement de ce bourg, le centre bourg est en complète perdition. Je pense c'était, vu le nombre de mètres carrés, l'occasion peut-être de recréer un élan sur ce centre de commune, pour peut-être, pourquoi pas, remettre des locaux commerciaux à disposition et cetera, redynamiser quelque chose.

Je pense que c'était dans le sens, je crois des futurs PLU justement de redynamiser les centres bourgs. Visiblement là, on n'aura plus cette occasion. Donc je regrette fortement, enfin je comprends la nécessité, il n'y a pas de problème, effectivement on voit bien dans l'état dans lequel c'est, enfin dans lequel on a laissé aller, mais je regrette qu'on ne se saisisse pas de cette occasion pour Saint André pour mettre quelque chose de cohérent et que les pouvoirs publics se saisissent de cette opportunité pour développer ce centre bourg.

Maintenant, j'ai vraiment l'impression que Saint André est coincé entre la zone artisanale, la zone commerciale de Saint André avec l'Intermarché, celle de Super U, les poulaillers, en bordure à La Séguinière, l'enfouissement des déchets, la carrière, la 4 voies, enfin je ne vois pas, enfin et je regrette parce qu'en plus on a un représentant de l'écologie ici qui est le Maire de de Saint André et je trouve que c'est dommage enfin ce qu'on fait à cette commune. Moi personnellement je voterai contre, je ne trouve pas que c'est une bonne idée.

**Intervention de Thierry Rousselot :**

Moi je peux dire que pour Saint André je suis très content qu'enfin il y ait quelque chose qui se passe à l'EHPAD parce que ça fait un certain nombre d'années qu'on a un bâtiment qui est vide et là on a enfin un investisseur qui se propose de faire des logements et on sait qu'il y a besoin de logements sur Saint André. Ça a été précisé, s'il y a possibilité de mettre un commerce au rez-de-chaussée, l'investisseur va essayer d'aller vers ça.

Donc que l'on ait enfin une réhabilitation de tout ce secteur-là, on ne peut que s'en féliciter. Moi, je dois dire qu'être appelé régulièrement par les pompiers, être appelé régulièrement par les gendarmes, parce qu'il y a des petits malins qui vont faire des bêtises, pour ne pas dire plus, dans ce bâtiment, je suis content que ça cesse et je trouve que pour Saint André, ça va justement dynamiser tout cet espace du centre bourg.

Voilà, Alexandre, si tu ne veux pas venir vivre à Saint André, ben tu ne viens pas vivre à Saint André.

**Intervention de Jean-Louis Martin :**

Alors, je peux apporter une précision ? Tu as parlé d'écologie. Aujourd'hui, réhabiliter un bâtiment, j'espère que tu conviendras avec nous que c'est un peu plus écologique que de tout détruire et tout reconstruire.

**Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

Ah mais je suis complètement d'accord avec ça. C'est ce que je t'ai dit quand on a créé la zone artisanale d'ailleurs. Donc quand je dis quelque chose, je suis aussi cohérent. Après, je te parle de la situation économique de Saint André et c'est vrai, je te rejoins moi aussi, je suis très content qu'il se passe quelque chose. C'est regrettable qu'effectivement en 5 ans on n'y a rien fait quoi, peut-être 10 même.

**Intervention de Thierry Rousselot :**

Après sur l'aspect économique, il y a quand même toute la partie Actipôle à Saint André qui est en train d'être mise en place aussi... [interruption]

**Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

Non mais dans le sens activité économique, qui ramène de l'activité sociale, qui amène de la cohésion et cetera.

**Intervention de Thierry Rousselot :**

J'espère bien que dans la zone Actipôle, il va y avoir des entreprises qui vont aussi amener de la cohésion et une activité sociale, économique et qu'elle va faire venir des habitants sur Saint André mais pas que sur Saint André, du fait de l'attractivité économique de tout ce secteur-là.

**Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

D'accord. Moi ma vie sociale ne se passe pas à Intermarché ou à Super U, ou dans n'importe quel magasin. Tu vois ce que je veux dire ? Ce que je veux dire c'est que l'activité économique et sociale c'est que les gens se rencontrent, qu'il y ait du mouvement, que ça ne soit pas juste une zone où on va habiter, c'est ça.

**Intervention de Thierry Rousselot :**

Et c'est pour ça aussi qu'on travaille justement avec les associations et il me semble qu'il y a quand même un certain nombre d'associations sur Saint André, qui sont là pour amener du lien social entre les gens. On avait fait un forum des associations l'année dernière par exemple à Saint André justement pour montrer l'attractivité associative du territoire.

**Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

Donc on ne peut pas déléguer qu'aux associations ce fait d'animation sociale et cetera. Ce sont aussi des conditions que nous, élus, on doit créer. C'est ça que je veux dire. Et qu'un centre bourg enfin je ne sais pas quelles idées vous avez du centre bourg aujourd'hui mais quand on voit celui de de Saint André, de Saint Macaire, mais vous pouvez comparer maintenant avec Beaupréau ou Montaigu, on voit que ça n'a rien à voir.

**Intervention de Thierry Rousselot :**

Mais si tu prends la rue Augustin Vincent, je trouve qu'elle est tout à fait attractive, on a des nouveaux locaux, on a la salle des loisirs, on a la maison du temps libre, il y a la maison de l'enfance que tu connais bien, il y a la MAM qui s'est installée. Alors peut-être que le centre bourg s'est un peu déplacé mais quand on prend tout cet axe de la rue Augustin Vincent, c'est quand même plutôt intéressant.

**Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

C'est bien ce que je dis, c'était justement l'occasion de continuer un peu plus haut ce qui avait été créé.

**Intervention de Thierry Rousselot :**

Justement on le continue avec de nouveaux bâtiments.

**Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

Avec des logements. C'est regrettable.

**Intervention de Jean-Louis Martin :**

Alors, un autre élément de contexte, Alexandre et tout le monde, là, on a besoin de logement, tout le monde est d'accord ? On va avoir une production, comme le disait Thierry, rapide de logement. Si comme tu le proposes, ce qui est aussi un projet qui peut être intéressant, j'en conviens, c'est la déconstruction et la recréation de logements pour avoir un quartier un petit peu plus vert, un petit peu plus respirant, bien qu'on ait en face le poumon vert de Sèvremoine et de Saint André, donc traverser

la rue, c'est assez rapide, la déconstruction, la dépollution de ces 5 000 m<sup>2</sup>, on en a pour un peu plus d'un million d'euros.

**Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

Mais on est d'accord que les 140 000 euros là, ils ne payent pas cher parce que justement ils prennent à leur charge les 1 million d'euros ?

**Intervention de Jean-Louis Martin :**

Non, non, pas du tout Alexandre, rien n'est déconstruit, tout est réutilisé. Si on veut refaire un autre quartier, il faut tout déconstruire, tout dépolluer. Il y a à peu près pour 1 million d'euros et après, on n'a toujours pas les investisseurs pour venir construire le moindre logement. Donc si on laisse passer cette opportunité, on est parti pour 5, 10 ans, 15 ans.

**Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

Ne t'inquiète pas, on va la voter. Ce que je veux dire, c'est que les 140 000 euros, s'ils payent si peu cher entre guillemets, c'est parce que justement il y a tout cet aspect de pollution, de déconstruction et cetera.

**Intervention de Jean-Louis Martin :**

Non, non, il n'y a pas de déconstruction, il y a de réhabilitation. Donc tout ce qui est à l'intérieur, on le détruit et on reconstruit.

**Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

C'est ce que je dis.

**Intervention de Jean-Louis Martin :**

Oui, mais on ne déconstruit pas le bâtiment si on veut refaire.

**Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

D'accord. Mais l'un dans l'autre, c'est un peu la même chose, quoi.

**Intervention de Jean-Louis Martin :**

Pas du tout, pas du tout, pas du tout. Si je veux tout déconstruire pour refaire un quartier neuf, et bien je dois mettre d'abord sur la table 1 million d'euros. Et si un million d'euros aujourd'hui, si c'est demain, après-demain, les prix vont monter, on est d'accord ?

**Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

Et donc lui, il va mettre combien à ton avis ?

**Intervention de Jean-Louis Martin :**

Je n'en sais rien combien il va mettre.

**Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

Voilà, il va les mettre les 1 million. Ce que je veux dire, c'est qu'il y a bien quelqu'un qui va les mettre.

**Intervention de Jean-Louis Martin :**

Mais il ne va pas mettre un million de réhabilitation.

**Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

Il va mettre combien à ton avis, il va mettre combien comme ça ? Tu as vu le nombre de mètres carrés ?

**Intervention de Jean-Louis Martin :**

Je ne peux pas te dire comme ça.

**Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

Une maison, un pavillon, ça coûte minimum 200 000/300 000 euros. Mais je ne dis pas qu'il ne va pas les revendre.

**Intervention de Didier Huchon :**

Est-ce qu'on peut avancer ?

**Intervention de Jean-Louis Martin :**

On ne va pas se battre sur qui va mettre combien de millions.

**Intervention de Pierre Devèche :**

Reconnaissons, par-delà cette polémique, que le cœur de Saint André a été l'objet, et pas seulement durant vos mandats, mais même ceux précédant, de beaucoup d'hésitations entre le projet de nos centres-villes qu'il y avait Rue d'Anjou avec la superette, après le projet la déconstruction, qui a mis je ne sais pas combien de temps à se faire, de l'usine en face de l'église.

Tout ça, tous ces projets qui se sont succédé et qui ont mis beaucoup de temps dont qu'effectivement maintenant le cœur de Saint André et de l'animation, c'est autour d'un Intermarché. Ce n'est pas une très belle politique urbaine de centrer l'activité autour d'un d'une grande surface.

**Intervention de Didier Huchon :**

En fait, je propose déjà qu'on n'y passe pas la soirée, puisque c'est une décision de principe et j'ai bien compris que vous n'étiez pas d'accord, pour autant sur la question de la dynamique, alors on parlait de de vie sociale et même de dynamique commerciale.

Moi, je n'assume pas du tout le retard pris sur l'historique de l'aménagement du cœur de bourg de St André. Je ne le prends pas du tout pour moi et pas du tout pour notre équipe. Je pense que c'est une très vieille histoire. J'assume quand je dois assumer. Par contre, non mais je ne peux pas, ce soir c'est compliqué de s'exprimer...!

Par contre, il y a un sujet qui me préoccupe parce que comme vous, vous habitez Saint Macaire et j'habite La Renaudière et de l'extérieur j'avais moi aussi il y a quelques années un avis sur la dynamique commerciale de centre bourg de Saint André, mais j'habite La Renaudière donc c'est un avis extérieur, comme vous deux vous êtes de Saint Macaire, vous avez un avis extérieur.

Et lorsqu'il s'est agi de la question justement d'un commerce vraiment de proximité, puisque je vais parler de la boulangerie, très largement Les habitants de Saint André se sont manifestés auprès de nous, élus, en disant « nous à St André notre centralité commerciale, elle est en périphérie. C'est notre centralité commerciale et on soutient le projet du commerçant ».

Donc je me dis qu'il faut quand même qu'on ait aussi cette préoccupation et cette intelligence d'esprit que d'écouter les gens qui y vivent. Il se trouve que vous deux vous habitez Saint Macaire et que j'habite La Renaudière, je peux avoir un point de vue comme je peux en avoir un au Longeron ou à Torfou mais je n'y vis pas. Donc écoutons-les. Et ils se sont exprimés très largement sur la question du commerce en cœur de bourg et ce sont leur propos, je cite leurs propos sur la question de la centralité commerciale. Ça a été prononcé comme ça.

Autre élément sur la question de la représentation des habitants de Saint André, c'est que ce projet a été présenté au Conseil consultatif de Saint André et qu'il a été soutenu unanimement. Donc je me dis bon, on peut débattre toute la soirée, nous qui sommes des communes extérieures, retenons qu'il y a plutôt une adhésion des habitants qui y vivent. Voilà, je trouve ça assez rassurant sur l'intérêt de ce projet pour les habitants de Saint André.

#### **Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

Alors moi, si je peux poursuivre, j'étais habitant de Saint André de la marche. J'étais présent au moment effectivement où la boulangerie souhaitait se mettre en périphérie et où effectivement on l'a empêché de bouger. On ne lui a pas facilité, ce qui fait qu'elle est restée là où elle est. Oui. Et je pense que les habitants souhaitaient soutenir le boulanger effectivement qui voulait développer son activité et je trouve que c'était effectivement un petit peu compliqué de lui dire non lui il n'a pas le droit de bouger sur la périphérie mais par contre avoir en permanence une concurrence d'Intermarché.

Donc c'est en ça qu'ils ont défendu. Et si on avait développé plus de commerce et soutenu les autres activités commerciales, peut-être qu'il n'aurait pas souhaité bouger. Mais forcément comme tout a été mis en périphérie, il souhaitait bouger.

#### **Intervention de Didier Huchon :**

Bon et on l'a accompagné en ce sens.

#### **Intervention de Jean-Louis Martin :**

Oui. Donc je vais vous demander si vous êtes d'accord pour approuver le projet de réhabilitation et de donner un accord de principe à la société WF transaction, pour céder ses biens au prix de 140000 € avant l'avis des domaines.

#### **Intervention de Pierre Devèche :**

Je suis entièrement d'accord sur ce projet, je le précise.

### **DELIBERATION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

**VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.300-1,

**VU** l'avis du Conseil consultatif de St André de la Marche en date du 3 avril 2025,

**VU** l'avis de la Commission Aménagement, Urbanisme et Habitat en date du 8 avril 2025,

**VU** l'avis du Bureau municipal en date du 10 avril 2025,

**CONSIDERANT** que ce projet permet la création d'un nombre important de logements privés de forme variée : logements collectifs ou en individuel groupé,

**CONSIDERANT** les besoins importants de logements sur le pôle principal que constituent St Macaire en Mauges et St André de la Marche,

**CONSIDERANT** que ce projet contribue à la production de logements dans des conditions écologiquement vertueuses, par le réemploi de bâtiments existants en cœur de bourg,

**CONSIDERANT** la dégradation générale des biens dont la cession est envisagée,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

| <b>Votants</b> | <b>Pour</b> | <b>Contre</b> | <b>Abstention</b> |
|----------------|-------------|---------------|-------------------|
| 46             | 45          | 0             | 1                 |

- **APPROUVE** le projet de réhabilitation présenté par la société WF TRANSACTION.
- **DONNE** un accord de principe à la cession, en l'état, d'un ensemble immobilier relevant du domaine privé de la commune, pour un montant global de 140 000 €, sous réserve de l'avis prochain des Domaines.

### 5.1.2. St Germain sur Moine – Usine de la Choletaise – Participation pour l'effacement des réseaux aériens

**Pièce jointe :** Récapitulatif détaillé de la participation sur travaux – SIEML

#### EXPOSE DES MOTIFS

La Commune de Sèvremoine est propriétaire d'une ancienne usine dite de « la Choletaise », située rue du Docteur Raffegau à St Germain sur Moine.

La déconstruction du site est programmée afin de libérer l'emprise pour la reconstruction du Centre de Soins de suite et de réadaptation de l'APF France Handicap. Avant d'entreprendre lesdits travaux et afin de les rendre réalisables, il est proposé de procéder à l'effacement des réseaux publics de distribution d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

A cette fin, et avant de délibérer sur une convention tripartite avec ORANGE et le SIEML, un accord de principe sur le montant de la participation communale est attendu. Cette participation se décompose de la manière suivante :

| Prestation                                                       | Montant des travaux | Taux de participation communale | Montant de la participation à verser |
|------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------------------|--------------------------------------|
| Effacement de réseaux d'électricité et d'éclairage public SIEML) | 68 422,86 €         | 40 %                            | 27 369,14 €                          |
| Effacement de réseau de télécommunication (ORANGE)               | 18 848,56 €         | 100 %                           | 18 848,56 €                          |
| <b>TOTAL</b>                                                     | <b>87 271,42 €</b>  | -                               | <b>46 217,70 €</b>                   |

Une convention tripartite, avec Orange et le SIEML, sera à valider par le Conseil municipal dans les prochains mois.

#### DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.5212-26,

**VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.300-1,

**VU** l'avis de la Commission Aménagement, Urbanisme et Habitat en date du 8 avril 2025,

**VU** l'avis du Bureau municipal en date du 10 avril 2025,

**VU** le récapitulatif détaillé des participations sur travaux annexé à la présente délibération,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de prévoir l'effacement de réseaux aériens de la rue du Docteur Raffegau dans le cadre des travaux de déconstruction de l'usine de la Choletaise,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

| Votants | Pour | Contre | Abstention |
|---------|------|--------|------------|
| 46      | 46   | 0      | 0          |

- **APPROUVE** le montant de la participation à verser au SIEML et à ORANGE dans le cadre de l'effacement des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication sur la rue du Docteur Raffegau.

### 5.1.3. St Macaire en Mauges – rues St Exupéry et d'Anjou – Acquisition de terrains

**Rapporteur :** Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme

## EXPOSE DES MOTIFS

Lors de sa séance du 28 mars 2024 (réf DCM-2024-074), le Conseil municipal s'est prononcé sur l'acquisition à l'Association de Bienfaiteurs des Œuvres d'Education et d'Enseignement, de deux délaissés à proximité des écoles privées : il s'agit de terrains situés rue St Exupéry (301 AC 331 de 4 m²) et rue d'Anjou (301 AC 333 93 m²) à St Macaire en Mauges, en zone urbaine (UE) dans le Plan Local d'Urbanisme de Sèvremoine et correspondant aujourd'hui au domaine public.

Une erreur présente dans la délibération initiale nécessite la prise d'une nouvelle décision.

## DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** la délibération n°DCM-2024-074 du 28 mars 2024,

**VU** l'avis de la commission Aménagement et Urbanisme en date du 8 avril 2025,

**VU** l'avis du Bureau municipal en date du 10 avril 2025,

**CONSIDERANT** la nécessité de régulariser la propriété des espaces publics,

Étant précisé que Madame Christine Hamard ne prend pas part au vote,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

| Votants | Pour | Contre | Abstention |
|---------|------|--------|------------|
| 45      | 45   | 0      | 0          |

- **ANNULE** la délibération du conseil municipal du 28 mars 2024 (réf DCM-2024-074).
- **ACQUIERT** les parcelles cadastrées 301 AC 331 de 4 m² et 333 de 93 m², à l'euro symbolique, auprès de l'Association de Bienfaiteurs des Œuvres d'Education et d'Enseignement.
- **PREND** en charge les frais de notaire relatifs à cette acquisition.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou ses représentants en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer l'acte notarié auprès du notaire du vendeur.
- **INTEGRE** ces parcelles au domaine public communal.

### 5.1.4. St Macaire en Mauges – parcelle déclassée – cession

**Pièce jointe :** Avis des domaines

**Rapporteur :** Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme

## EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 27 mars 2025 (réf 2025-050), le Conseil municipal a prononcé le déclassement d'un terrain relevant du domaine public au Petit Moulin à St Macaire en Mauges.

Ce terrain cadastré 301 B 505 d'environ 42 m² inclus dans une propriété privée n'ayant pas d'usage pour la commune, il est proposé de le céder au riverain à l'euro symbolique pour créer une unité foncière cohérente.

## DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** les conditions acceptées par l'acquéreur,

**VU** la lettre valant avis du Domaines en date du 4 mars 2025,

**VU** l'avis de la commission Aménagement et Urbanisme en date du 8 avril 2025,

**VU** l'avis du Bureau municipal en date du 10 avril 2025,

**CONSIDERANT** que ce terrain situé en zone naturelle dans le Plan Local d'Urbanisme (N) est aujourd'hui sans usage,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

| Votants | Pour | Contre | Abstention |
|---------|------|--------|------------|
| 46      | 46   | 0      | 0          |

- **CEDE** en l'état et à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée 301 B 505 d'environ 42 m<sup>2</sup>, au propriétaire riverain, Madame MERLE, étant précisé que l'acquéreur prendra en charge tous les frais.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou ses représentants en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer l'acte authentique auprès du notaire de l'acquéreur.
- **IMPUTE** cette recette sur le budget principal.

## 5.2. Economie et agriculture

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

## 5.3. Habitat

### 5.3.1. Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) 2024-2028 – Avenant n°1

**Pièce jointe :** Avenant n°1 à la convention d'OPAH-RU de Mauges Communauté 2024-2028

**Rapporteur :** Jean-Louis Martin, Adjoint de pôle Aménagement et Urbanisme

## EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'action n°5 de son Programme Local de l'Habitat, Mauges Communauté a mené une étude pré-opérationnelle à l'instauration de dispositifs locaux d'amélioration de l'habitat privé en concertation avec les six communes de l'intercommunalité, l'Etat, l'Anah et le Conseil Départemental. La réflexion a abouti à la mise en place de deux dispositifs, qui se déploient du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028 :

- Un dispositif d'OPAH-RU multisites, qui concerne les 11 centres-bourgs de La Pommeraye, Montjean-sur-Loire, Saint-Florent-le-Vieil, Montrevault, Saint-Pierre-Montlimart, Champtoceaux, Landemont, Liré, Saint-Laurent-des-Autels, Montfaucon et St Macaire en Mauges ;
- Un dispositif d'OPAH classique qui couvre l'ensemble du territoire de l'EPCI dépourvu de dispositif local d'amélioration de l'habitat.

Les deux communes de Beaupréau-en-Mauges et de Chemillé-en-Anjou n'ont pas été intégrées à l'OPAH-RU multisites car elles pilotaient déjà leur propre OPAH-RU depuis 2020. Ces deux dispositifs sont arrivés à leur terme respectivement le 5 janvier et le 31 mars 2025.

Dans la même logique que l'étude pré-opérationnelle menée par Mauges Communauté, la question de l'éventuelle intégration à l'OPAH-RU multisites des polarités du SCoT de 2013 des communes de Beaupréau-en-Mauges et de Chemillé-en-Anjou a été étudié par les élus locaux. Les bilans des deux OPAH-RU portées par les communes présentent chacun un taux d'atteinte de leur objectif global d'environ 50 % et attestent qu'un besoin en rénovation de l'habitat privé persiste dans les centres-bourgs des 5 polarités de Beaupréau-en-Mauges et de Chemillé-en-Anjou.

Au vu de ces éléments, des modifications sont portées à la convention d'OPAH-RU multisites par la voie d'un avenant afin d'étendre le périmètre d'intervention du dispositif aux communes de Beaupréau-en-Mauges et de Chemillé-en-Anjou :

- Le périmètre d'intervention est étendu aux cœurs de bourgs des communes déléguées de Beaupréau, Gesté, Jallais, Villedieu-la-Blouère et Chemillé, ce qui porte l'OPAH-RU multisites à **16 périmètres** au lieu de 11 initialement ;
- Les objectifs de réhabilitation sont augmentés de 158 logements, portant ainsi l'objectif global à **443 logements** au lieu de 285 initialement ;
- Pour parvenir à ces résultats, 18,5 millions d'euros de dépenses publiques seront engagées, dont plus de 2,1 millions d'euros d'ingénierie et 16,4 millions d'euros d'aides aux travaux.

Les financements de l'Anah sont révisés conformément à la réglementation en vigueur. Les évolutions réglementaires validées par le Conseil d'Administration de l'Anah le 6 décembre 2023 (délibération n°2023-51) permettent notamment de revoir à la hausse le financement des prestations d'ingénierie de l'OPAH-RU multisites de Mauges Communauté.

Sur la période 2024-2028, les engagements financiers des différents partenaires s'entendent désormais comme suit :

**Anah** : 15 004 438 € (au lieu de 6 123 525 € initialement), dont 1 373 484 € dédiés au financement du suivi-animation et 13 630 954 € dédiés aux aides aux travaux en faveur des ménages.

**Mauges Communauté** : 2 689 707 € (au lieu de 2 709 557 € initialement), dont 622 390 € dédiés au financement du suivi-animation et 2 067 317 € dédiés aux aides aux travaux en faveur des ménages.

**Conseil Départemental** : 115 592 € (au lieu de 316 250 € initialement), dont 87 500 € dédiés au financement du suivi-animation et 28 092 € dédiés aux aides aux travaux en faveur des ménages.

#### **Intervention de Pierre Devèche :**

Lors d'un Conseil participatif, j'avais demandé à Richard s'il était possible que dans cette OPAH-RU, il y ait des travaux de changement, pas de changement, mais d'amélioration des façades concernant surtout les centres bourgs. Il m'avait dit que ce n'était pas possible. Après, je me suis renseigné sur Beaupréau, il y avait eu avec la commune de Beaupréau un accord sur ce genre d'amélioration. Je trouve ça dommage que ça ne soit pas intégré dans mesure où l'attractivité d'un centre bourg pour les commerçants, pour que des commerces s'installent, ou pour que les médecins viennent s'installer, c'est aussi d'avoir des centres bourgs attractifs et un peu sympatiques.

#### **Intervention de Jean-Louis Martin :**

Alors Pierre effectivement c'est une possibilité, c'est une décision politique, dans les subventions que la commune de Sèvremoine met en plus de l'ANAH et des aides de Beaupréau en Mauges, et bien le choix avait été fait par les élus de Sèvremoine, donc par nous ici, de plutôt axer ces aides complémentaires sur la rénovation énergétique et sur le surcoût induit par l'AVAP sur le secteur de Montfaucon. Nous aurions pu effectivement voter des aides supplémentaires pour la rénovation de façades. Collectivement, nous ne l'avons pas fait. C'était un choix politique. Que tu déplores encore aujourd'hui, pourquoi pas ?

### **DELIBERATION**

**VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, R.327-1, L.321-1 et suivants, R.321-1 et suivants,

**VU** le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

**VU** la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

**VU** le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2020 - 2025, adopté le 30 décembre 2019 par le préfet du Maine-et-Loire et le Président du Département de Maine-et-Loire,

**VU** le Plan Départemental de l'Habitat et de l'Hébergement 2020-2025, adopté par le préfet du Maine-et-Loire et le Président du Département de Maine-et-Loire par arrêté en date du 30 décembre 2019,

**VU** les statuts de Mauges Communauté comprenant la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

**VU** la délibération du Conseil communautaire de Mauges Communauté n°C2019-11-20-07, du 20 novembre 2019, adoptant le Programme Local de l'Habitat 2019-2025,

**VU** la délibération du Conseil communautaire de Mauges Communauté n°C2023-09-20-16, du 20 septembre 2023, approuvant la signature de la convention d'OPAH-RU multisites,

**VU** le projet d'avenant n°1 à la convention d'OPAH-RU de Mauges Communauté 2024-2028 ci-annexé,

**VU** l'avis de la Commission Aménagement, Urbanisme et Habitat en date du 8 avril 2025,

**VU** l'avis du Bureau municipal en date du 10 avril 2025,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

| Votants | Pour | Contre | Abstention |
|---------|------|--------|------------|
| 46      | 46   | 0      | 0          |

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention d'OPAH-RU multisites, annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou un représentant en charge de l'Aménagement, à signer l'avenant n° 1 à la convention d'OPAH-RU multisites.

## **6. DIRECTION VIE LOCALE**

### **6.1. Animation démocratique**

#### **6.1.1. Adhésion à l'association du Passeport du civisme**

**Rapporteur : Richard Cesbron, 1<sup>er</sup> Adjoint, Adjoint de Pôle Vie locale**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Depuis le début du mandat, la Commune de Sèvremoine s'exerce à faire vivre la citoyenneté sur son territoire, à travers la participation ponctuelle des habitants lors de projets initiés par la collectivité mais aussi au travers des instances participatives internes que sont les 10 conseils consultatifs, les 8 commissions extra-municipales et les 8 Conseils Municipaux des Enfants.

Afin de poursuivre cet engagement citoyen et le déploiement du civisme auprès des plus jeunes, en partenariat avec les écoles volontaires et certains acteurs du territoire, la commune de Sèvremoine propose d'adhérer au dispositif « Passeport du civisme » à partir de la rentrée 2025.

Ce passeport s'adresse prioritairement aux élèves de CM1/CM2. Il a pour ambition de transmettre les valeurs citoyennes et républicaines afin de mieux appréhender ses devoirs, ses droits et responsabilités pour exercer sa liberté individuelle, pilier d'une citoyenneté éclairée et d'un « vivre ensemble » facilité.

A la fois ludique et pédagogique, ce passeport sensibilisera les élèves aux valeurs essentielles que sont « le devoir de mémoire, la solidarité, les liens intergénérationnels, la protection des citoyens, le respect des forces de l'ordre et la préservation du patrimoine environnemental ou culturel ». Il panachera des actions sur temps scolaire et hors temps scolaire.

Ce dispositif complète les autres démarches initiées par la collectivité (Convention Territoriale Globale et Projet Educatif de Territoire) pour proposer une politique éducative cohérente et collaborative, à l'échelle du territoire. Il fait écho au « Parcours citoyen de l'élève » déployé par l'Education Nationale et à la volonté pour Sèvremoine de consacrer l'année 2025 aux valeurs de l'Engagement.

Le montant de l'adhésion annuelle varie en fonction de nombre d'habitants du territoire (population INSEE) et est fixé par l'article 3 du règlement intérieur de l'association :

Pour les communes entre 25 001 et 30 000 habitants : 1 000 € (le coût comprend la conception graphique des livrets des élèves).

#### **Intervention de Pierre Devèche :**

J'ai été un peu surpris quand j'ai vu ce passeport du civisme que je ne connaissais absolument pas. Alors, je ne sais pas, j'interroge mes collègues, si vous connaissez ce passeport du civisme avant de voter. J'ai essayé de voir d'où venait cette association parce que confier quand même une éducation civique à une association qu'on ne connaît pas, c'est quand même un peu gênant. J'ai vu qu'elle venait de communes de Vendée, à Talmont Saint-Hilaire au départ, je crois la première commune et puis après ça a essaimé surtout en Vendée dans d'autres communes.

J'ai regardé un peu la couleur politique des communes, parce qu'évidemment c'est une association qui se dit apolitique mais enfin dans la plupart des communes qui ont adhéré à cette association, ce sont des communes de droite, des communes LR. Ben oui, c'est comme ça. Tu veux la liste hein ? Chevreuse, Avrillé, la Roche sur Yon, Villeneuve Loubet, la Ferté Bernard, Noisy le Grand, Clichy, voilà, je n'ai pas trouvé une commune ne serait-ce que du centre ni même de gauche qui adhérerait à cette proposition.

Je trouve qu'évidemment, personne ne peut réfuter le besoin de d'éducation civique qui est quand même normalement une attribution des enseignants et des parents avant tout. Mais je trouve que la priorité, dire que le devoir de mémoire, on parle beaucoup de violence dans les écoles et puis les graves incidents qui sont produits à Nantes dernièrement en font écho évidemment, mais je ne vois pas en quoi le devoir de mémoire, le respect des forces de l'ordre, tout ça assaisonné avec une petite sauce écologique, va augmenter le civisme des enfants et éviter dégradation.

#### **Intervention de Richard Cesbron :**

Je signale juste que quand même c'est labellisé par l'Education nationale.

#### **Intervention de Pierre Devèche :**

L'Education nationale ne fait pas forcément des choses très bien, la preuve tout le monde constate l'échec globalement du service de l'Education nationale, c'est un consensus cet échec.

### **DELIBERATION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29,

**VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

**VU** la délibération n° DELIB-2021-156 du 28 octobre 2021 portant création de la charte de la participation citoyenne de Sèvremoine,

**VU** la délibération n° DELIB-2022-169 du 27 octobre 2022 portant création de la Convention Territoriale Globale,

**VU** la délibération n° DELIB-2023-110 du 31 août 2023 portant création du Plan Educatif De Territoire,

**VU** l'avis de la Commission Enfance Jeunesse du 20 décembre 2024,

**VU** l'avis du Bureau municipal en date du 10 avril 2025,

**CONSIDERANT** la volonté pour Sèvremoine de poursuivre la sensibilisation des jeunes générations aux valeurs citoyennes et au civisme,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à la majorité,

| <b>Votants</b> | <b>Pour</b> | <b>Contre</b> | <b>Abstention</b> |
|----------------|-------------|---------------|-------------------|
| 46             | 36          | 2             | 8                 |

- **APPROUVE** l'adhésion à l'association du Passeport du Civisme.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager les dépenses liées à la mise en œuvre du Passeport du Civisme.
- **DESIGNE** Richard Cesbron comme représentant de Sèvremoine auprès de l'Association du Passeport du Civisme.

## 6.2. Culture et patrimoine

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

## 6.3. Sport

### 6.3.1. Achat d'un mobil home

**Rapporteur : Vincent Blanchard, Adjoint au Sport**

#### EXPOSE DES MOTIFS

L'association d'éducation canine macairoise a mis un terme à son activité le 31 décembre 2024. De ce fait, l'association a mis en vente un bâtiment de type mobil home, acheté et installé pour ses besoins sis 13 Rue Nicolas Boileau, sur la commune déléguée de St Macaire en Mauges.

Par ailleurs, la commune va procéder à la destruction du bâtiment sis n°6 rue Pasteur sur la commune déléguée de St Macaire en Mauges, pour un futur projet d'habitat. Ce bâtiment accueillait de façon temporaire des espaces associatifs. La commune recherche donc des solutions de relogement pour les associations sportives macairoises. Dès lors, il est proposé au Conseil municipal d'acquérir ledit mobil home de l'association d'éducation canine macairoise pour un montant de 2 500€.

#### DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

**VU** l'avis du Bureau municipal en date du 10 avril 2025,

**CONSIDERANT** la nécessité d'acquérir des locaux afin de les mettre à la disposition des associations de Sèvremoine,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

| Votants | Pour | Contre | Abstention |
|---------|------|--------|------------|
| 46      | 46   | 0      | 0          |

- **APPROUVE** l'acquisition du mobil home appartenant à l'association d'éducation canine macairoise pour un montant de 2 500 euros.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Vincent Blanchard, Adjoint aux Sports, à signer l'ensemble des documents relatifs à cette acquisition.

## 6.4. Animation locale

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

## 7. CCAS

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

## 8. MAUGES COMMUNAUTE

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

## QUESTIONS ORALES

- Réponse à la question posée par Elisabeth Caillaud lors du dernier Conseil municipal à propos de la subvention versée à l'OGEC de St André pour les voyages scolaires organisés au profit des enfants.

143

### Intervention de Cédric Bouttier :

La question portait sur le fait de verser une subvention à l'OGEC de Saint André pour tout ce qui touchait les voyages scolaires organisés au profit des enfants. Donc après confirmation auprès de la DDEC 49 et aussi auprès de la Trésorerie, il nous a bien été confirmé que c'était tout à fait légal de verser la subvention directement à l'OGEC et pas aux APEL. Et notamment ce que nous a répondu la DDEC, c'est que comme c'est l'OGEC qui généralement organise et assure aussi le côté assurantiel de ces voyages, il paraît logique de leur verser à eux la subvention et que pour eux c'était même une préconisation. Donc voilà, donc ce sont des choses qui sont tout à fait réglementaires.

## ACTUALITES

## ACTUALITÉS CULTURE

## Musée des Métiers de la Chaussure : saison 2025

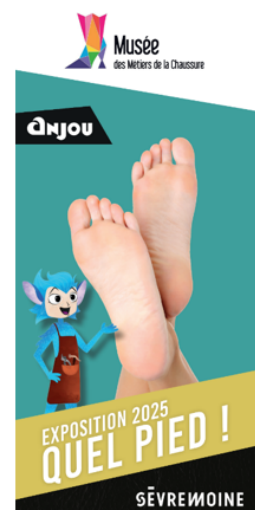
SÈVREMOINE

### Une nouvelle saison s'ouvre au Musée

- Le musée ouvrira ses portes du 4 mai au 21 septembre 2025.
- L'exposition temporaire autour du pied est reconduite. Cette exposition est l'occasion de mettre en lumière cette partie complexe du corps humain, certaines croyances relatives aux pieds mais aussi de comprendre l'impact des chaussures sur la morphologie.

### La saison sera ponctuée par plusieurs évènements

- Nuit Européenne des Musées **le 17 mai 2025**.  
Au programme : ateliers, démonstrations et exposition sur le thème des sneakers.



## Musée des Métiers de la Chaussure : saison 2025

SÈVREMOINE

- Atelier yoga du pied le **9 juillet**
- Journées européennes du patrimoine les **21 et 22 septembre**.

### Deux nouvelles publications disponibles

- Le catalogue de l'exposition 2022 et 2023 « **En avant marche!** » a été édité dans le cadre d'un appel à projet porté par Mauges Communauté.
- Durant l'automne plusieurs dizaines de contributeurs ont été mobilisés sur l'ouvrage « **La Chaussure, histoire – territoire – devenir** » (éds. ICI) Cet ouvrage retrace l'épopée de la chaussure dans les Mauges, des origines à nos jours.

Musée des Métiers de la Chaussure, St André de la Marche



## Soirée jeux

SÈVREMOINE

Venez découvrir de nouveaux jeux dans une ambiance conviviale!

Le vendredi 16 mai à partir de 20h30  
Ludothèque, St Macaire en Mauges



## Belles de bitumes

SÈVREMOINE

Les « mauvaises herbes » le sont-elles vraiment?

- Une balade contée et poétique à la découverte des plantes urbaines qui poussent aux creux des murs ou sur les bords des trottoirs.

Le samedi 17 mai à 10h30  
St Macaire en Mauges (départ du square de Bossoreille)



## L'École de musique fête ses 30 ans

SÈVREMOINE

### 30 ans d'apprentissage de la musique à Sèvremoine

Au programme : orchestre junior, ateliers et groupes de musiques actuelles, concert anniversaire de l'ensemble Mac'Air Zic et clôture avec la Band'son, ensemble de cuivres et percussions...

**Le samedi 17 mai de 14h à 20h**  
**Centre du Prieuré, St Macaire en Mauges**

149

## Berliner

SÈVREMOINE



### L'association L'Obstinée renouvèle son évènement dédié aux musiques électroniques

- Programmation à venir et à retrouver sur le site internet et réseaux sociaux de l'association

**Le samedi 24 mai de 16h à 00h**  
**Place Ste Marguerite, St Macaire en Mauges**

150

## ACTUALITES TRANSITION

### Le défi Mobilité du 19 au 25 mai

#### Objectif

Mobiliser un maximum de collaborateurs pour leur faire (re)découvrir les **modes de déplacement écomobile** (vélo, marche, covoiturage, transports en commun, rollers, télétravail...) pour se déplacer sur les trajets domicile-travail

#### Les animations

- En amont du défi
  - 'Trouve ton covoit' : mise à disposition d'une carte papier et d'une carte en ligne
- Pendant le défi
  - Des challenges : le plus long trajet à vélo, la plus belle photo...
  - Prêt ponctuel de VAE pour le trajet domicile – travail
  - Ciné-débat *Virage vers le futur !*
- Après le défi
  - Un temps convivial pour faire le bilan du défi



## Le conseil du 22 mai : zéro autosolisme !

- Afin d'accompagner les agents dans les changements de pratique en faveur de mobilité plus durable, il est proposé aux élus de participer au challenge « zéro autosolisme pour le conseil municipal du 22 mai »
- N'hésitez pas à vous organiser avec les élus de votre commune déléguée : covoiturage, vélobus, pédibus... à chacun sa solution

### Prêts pour le défi ?



153

### Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

J'ai une petite question, une petite demande en fait parce que là on parle de défi, je trouve que c'est une bonne idée. Il y a quelques années, c'était l'année dernière il me semble, il y avait eu le défi pour la biodiversité.

### Intervention de Thierry Rousselot :

C'était 2022.

### Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Ma question ça serait est-ce qu'on ne pourrait pas l'organiser justement au parc de la Croix-Verte qui a été renommé pour voir l'impact effectivement, des nouveaux bâtiments qu'on va construire, et je trouve que ça serait intéressant de voir l'impact que ça va causer. Je ne dis pas qu'il ne faut pas construire ces bâtiments, mais de voir quel impact ça va pouvoir générer et de voir s'il y a une réduction de cette biodiversité à cet endroit ou pas, et de voir l'impact qu'on fait parce qu'effectivement on l'avait fait dans un endroit qui était préservé, là on va le faire dans un endroit qui va être impacté, et je trouve que c'est intéressant de voir...[interruption]

### Intervention de Thierry Rousselot :

On ne fait pas de défi biodiversité cette année. Le CPIE organise le défi biodiversité chaque année. Cette année, il a lieu le 24 mai à Saint Lambert du Lattay. En fait il tourne sur l'ensemble des communes des Mayennes au sens large.

### Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :

Mais je ne dis pas qu'il ne tourne pas, mais je dis que ça serait intéressant de le faire à cet endroit précisément parce qu'on va impacter la biodiversité, pour justement avoir un recul et savoir comment on l'a impacté.

### Intervention de Didier Huchon :

Sans reprendre tout le débat, préciser tout de même que l'espace dont on a parlé tout à l'heure dans le projet, c'est un espace qui au travers du PLU est prévu pour recevoir des équipements. Premier point, mais ça c'est... Non, non, laisse-moi terminer s'il te plaît.

Et deuxième point, ce n'est pas un espace majeur de biodiversité puisque ce terrain, il est fauché, taillé, c'est une pelouse en fait. Donc on n'y a pas préservé volontairement puisque ce n'est pas un lieu prévu

pour développer la biodiversité. C'est un espace tondu, avec des tondeuses, prévu pour accueillir des équipements. Donc voilà, c'est important en termes d'impact sur la biodiversité d'avoir ça en tête.

**Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

Je prends ton information et ce n'est pas du tout dans ce contexte-là que je le prends et j'aimerais bien savoir quels sont les espaces dédiés à la biodiversité sur notre territoire, mais je n'en vois pas qui soient nommés en tant que tels. Ce dont j'ai envie, ma demande, c'est de voir, même si toi tu dis qu'il n'y en a pas et je pense qu'il y a quand même, une biodiversité à cet endroit et c'est de voir l'impact qu'on a. Ça me paraît important de prendre conscience de l'impact. C'est de pouvoir le mesurer parce que là on a fait des endroits qui sont préservés, qui étaient privés d'ailleurs, donc ce ne sont pas les espaces publics. Là ce sont des espaces publics où il y a quand même une diversité puisqu'il y a l'étang, qu'on le veuille ou non il y a une biodiversité et j'aimerais mesurer l'impact c'est tout.

**Intervention de Didier Huchon :**

Ce sera fait puisque dès lors qu'il y a une construction sur une zone qui est perméable et alors elle n'est pas naturelle, il y a une mesure d'impact et du coup d'obligation, s'il y a des zones humides par exemple, de compensation. Donc tout ça va être fait de manière très réglementaire sans pour autant avoir à déployer le défi biodiversité qui est autre chose, qui est un moment d'animation, qui n'est pas un moment de mesure d'impact sur la biodiversité.

**Intervention de Thierry Rousselot :**

Mais on est bien d'accord pour dire que là j'ai présenté quelque chose sur le défi mobilité qui n'a rien à voir avec la biodiversité.

**Intervention d'Alexandre Brugerolle de Fraissinette :**

On oublie tout ce que j'ai dit parce qu'effectivement on n'arrive pas à se comprendre. Merci. Bonne soirée.

**Intervention de Didier Huchon :**

Chantal nous présente un événement samedi matin.

**Intervention de Chantal Gourdon :**

Je voulais vous inviter à participer samedi matin à la demi-journée écocitoyenne proposée par les Conseils Municipaux des Enfants. Dans chaque commune, dans les sept communes déléguées, Le Longeron, Torfou, Montfaucon-Montigné, Saint Germain, Saint André, Saint Crespin et Saint Macaire, vous avez tous rendez-vous à 9h30 devant vos mairies annexes pour accompagner les enfants pour cette demi-journée de 9h30 à 11h30 ce samedi matin. Merci à tous de votre participation.

**Intervention de Didier Huchon :**

Il n'y a pas de diapo mais je souhaite vous rappeler que demain matin à 10h30 c'est l'inauguration de la déchetterie à St Germain sur Moine, dans la zone du Val de Moine, 10h30 demain matin. Il n'y a pas de diapo non plus mais il y a aussi deux événements ce weekend, un à Roussay, un événement organisé par les associations, le conseil consultatif, les artisans et commerçants, donc toute la journée du samedi, et un événement à Tillières, organisé par les artisans et commerçants, dans la zone artisanale toute la journée du samedi également, avec le beau temps.

## IA GENERATIVE ET COLLECTIVITES LOCALES

### Séminaire Elus

Mercredi 25 juin 18h à 20h30 - Beaupréau en Mauges



Et puis pour vous élus, je vous ai parlé tout à l'heure d'intelligence artificielle, en fait nous avons réfléchi à la question de l'intelligence artificielle et les impacts que ça peut avoir sur l'administration publique, sur le service public. Et nous avons donc convenu de l'organisation, à l'échelle des Mauges, d'une rencontre, d'un séminaire à l'attention des élus et ce sera donc le 25 juin à Beaupréau de 18h à 20h30 précisément, dans une volonté d'acculturer les élus à la question de l'intelligence artificielle, ses impacts et la façon dont on pourrait la mettre en œuvre ou pas si on ne le souhaite pas, dans nos domaines de compétences, qui sont donc ceux des services publics.

Et enfin, les prochaines dates de Conseil : 22 mai, 26 juin et la reprise le 28 août. Je crois que nous en avons terminé pour ce soir. Je vous remercie tous de votre participation et vous souhaite bon retour.

## INFORMATIONS :

### 1) Décisions du Maire

| Numéro | Titre                                                                                                                                                  | Montant HT                   | Durée                         |
|--------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|-------------------------------|
| 0034   | Démolition de l'annexe HDV – Lot 2 – KERLEROUX - Démolition cheminées et reprise toiture                                                               | 17 533,00€ HT                | 9 mois                        |
| 0035   | Maintenance des panneaux d'affichage électronique – CENTAURE SYSTEMS – Reconduction n°3                                                                | 2 750,00€ HT                 | 12 mois                       |
| 0036   | Contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage portant sur les travaux de construction d'un restaurant scolaire et de locaux périscolaire à Tillières – ALTER | 145 833,33 € + 2 770 834 €HT | 45 mois                       |
| 0037   | Contrat de mandat d'études préalables complexe sportif de la Croix-verte – ALTER                                                                       | 75 000 € HT                  | 12 mois                       |
| 0038   | Baux de location de droit de pêche – ASSOCIATION AGREEE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE                                             | A titre gracieux             | 5 ans                         |
| 0039   | Dépannage liaison froide restaurant scolaire de St Crespin sur Moine – RESTORIA                                                                        | 25 000€ HT max               | 4 mois (avril à juillet 2025) |
| 0040   | Réfection salle des fêtes de Roussay – TOITURE PETIT                                                                                                   | 1 944 € HT                   | 3 mois                        |
| 0041   | Travaux mécaniques terrains de foot enherbés – EFFIVERT                                                                                                | 14 684,00€ HT                | 6 mois                        |
| 0042   | Entretien des espaces verts externalisé – ESAT ARC EN CIEL                                                                                             | 13 193,33€ HT                | 9 mois                        |
| 0043   | Travaux terrains de foot synthétiques – SPORTINGSOLS                                                                                                   | 6 048€ HT                    |                               |

|      |                                                                                                                                                   |                |                                 |
|------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|---------------------------------|
| 0044 | Entretien des vêtements de travail – LA LAVERIE DU LAC – Reconduction n° 1                                                                        |                | 12 mois                         |
| 0045 | Travaux de voirie – 3 lots (lot 1 : Groupement CHOLET TP/PIGEON TP ; lot 2 : Groupement CHENI TP/VIAUD TP ; lot 3 : ESVIA) – Reconduction n°1     |                | 12 mois                         |
| 0046 | Création de city stades dans cinq communes déléguées – CHARIER TP SUD                                                                             | 168820,32 € HT | 2 mois                          |
| 0047 | Bail professionnel avec EMELYNE AURIER orthophoniste - Maison santé de St Crespin sur Moine                                                       | 364,44 € HT    | Du 1 avril 2025 au 31 mars 2031 |
| 0048 | Bail professionnel avec CELINE POIRON orthophoniste - Maison de santé de Torfou                                                                   | 248.58 € HT    | Du 1 avril 2025 au 31 mars 2031 |
| 0049 | Réparations salle Torfou suite vandalisme – JBM MENUISERIE                                                                                        | 3 895,31€ HT   |                                 |
| 0050 | Vérifications périodiques perches cinéma Boris Vian – APAVE                                                                                       | 720,00€ HT     | 48 mois                         |
| 0051 | Marché de maintenance des matériels de cuisine du restaurant scolaire de St Crespin sur Moine – CORBE 49 – reconduction annuelle n°4              |                | 12 mois                         |
| 0052 | Marché de maintenance des matériels de cuisine de la salle de sports de St Germain sur Moine – CORBE 49 – reconduction annuelle n°4               |                | 12 mois                         |
| 0053 | Marché de maintenance des matériels de cuisine de la salle Espérance à St Germain sur Moine – CORBE 49 – reconduction annuelle n°4                |                | 12 mois                         |
| 0054 | Marché de maintenance des matériels de cuisine du restaurant scolaire à St Germain sur Moine – CORBE 49 – reconduction annuelle n°4               |                | 12 mois                         |
| 0055 | Marché de maintenance des matériels de cuisine de l'espace culturel à Montfaucon-Montigné – CORBE 49 – reconduction annuelle n°4                  |                | 12 mois                         |
| 0056 | Marché de maintenance des matériels de cuisine du restaurant scolaire Les Epicuriens à Montfaucon-Montigné – CORBE 49 – reconduction annuelle n°4 |                | 12 mois                         |
| 0057 | Marché de maintenance des matériels de cuisine de la salle de la Salette à Montfaucon-Montigné – CORBE 49 – reconduction annuelle n°4             |                | 12 mois                         |

## 2) Déclarations d'intention d'aliéner

La Commune de Sèvremoine renonce à exercer son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

| Référence DIA      | Commune déléguée | N° voirie | Rue                         | Section | N° parcelles |
|--------------------|------------------|-----------|-----------------------------|---------|--------------|
| IA 049 301 25H0061 | TORFOU           | 6         | Fontenelles (rue des)       | D       | 663          |
| IA 049 301 25H0062 | TORFOU           | 23        | Vendée (rue de la)          | D       | 868          |
| IA 049 301 25H0063 | ST MACAIRE       | 39        | Mauges (rue des)            | AD      | 235,236      |
| IA 049 301 25H0064 | ST GERMAIN       | 12 bis    | Cormorans (impasse des)     | E       | 2048         |
| IA 049 301 25H0065 | ST GERMAIN       | 14        | Lazare (rue St)             | E       | 2005         |
| IA 049 301 25H0066 | LE LONGERON      | 1         | Fontaine (rue de la grande) | AB      | 363          |
| IA 049 301 25H0067 | LA RENAUDIERE    | 29        | Mauges (rue des)            | AB      | 23           |
| IA 049 301 25H0068 | ST ANDRE         | 6         | Sous-bois (allée des)       | A       | 3077, 3093   |
| IA 049 301 25H0069 | ST GERMAIN       | 48 bis    | Pagerie (rue de la)         | E       | 1605, 176p   |
| IA 049 301 25H0070 | ST CRESPIN       | 7         | Gaudu (rue de)              | C       | 977          |
| IA 049 301 25H0071 | ST CRESPIN       |           | Moine (rue de la)           | C       | 1553         |
| IA 049 301 25H0072 | ST MACAIRE       | 69        | Bretagne (rue de)           | AB      | 702          |
| IA 049 301 25H0073 | ST CRESPIN       | 10        | Roche (rue de la)           | C       | 2856         |

|                    |                  |        |                          |    |            |
|--------------------|------------------|--------|--------------------------|----|------------|
| IA 049 301 25H0074 | ST MACAIRE       | 14     | Clemenceau (rue Georges) | AE | 25         |
| IA 049 301 25H0075 | ST MACAIRE       | 36 E   | Mauges (rue des)         | AE | 294        |
| IA 049 301 25H0076 | ROUSSAY          | 3      | Acacias (rue des)        | A  | 1043       |
| IA 049 301 25H0077 | ST MACAIRE       | 14     | Clemenceau (rue Georges) | AE | 25         |
| IA 049 301 25H0078 | ST MACAIRE       | 1      | Toscane (allée de)       | AE | 1000, 1042 |
| IA 049 301 25H0079 | MONTFAUCON       | 6      | Sauveur (rue Saint)      | A  | 1391       |
| IA 049 301 25H0080 | ST MACAIRE       | 19 bis | Bruxelles (rue de)       | AK | 681        |
| IA 049 301 25H0081 | ST MACAIRE       | 15     | Croix Verte (rue de la)  | AK | 679        |
| IA 049 301 25H0082 | ST MACAIRE       | 15     | Croix Verte (rue de la)  | AK | 679        |
| IA 049 301 25H0083 | ST MACAIRE       | 4 bis  | Verne (rue Jules)        | AB | 572        |
| IA 049 301 25H0084 | LA<br>RENAUDIERE | 37     | Mauges (rue des)         | AB | 27         |
| IA 049 301 25H0085 | ST MACAIRE       | 6 bis  | Adenaur (rue Konrad)     | C  | 1939       |
| IA 049 301 25H0086 | ST GERMAIN       | 34     | Bottiers (rue des)       | D  | 284        |
| IA 049 301 25H0087 | ST MACAIRE       | 20     | Bordais (rue François)   | AH | 330, 331   |

### 3) Concessions en cimetière

| Date de la décision | Commune déléguée      | Numéro      | Prénom/Nom du Demandeur      | Durée | Date de début | Nature                                            | Prix     |
|---------------------|-----------------------|-------------|------------------------------|-------|---------------|---------------------------------------------------|----------|
| 24/01/2025          | Le Longeron           | LL-2024-023 | M. BAUDRY Jean-Claude        | 30    | 01/11/2018    | Renouvellement de concession terrain traditionnel | 100,00 € |
| 10/03/2025          | Le Longeron           | LL-2025-002 | M. CHIRON Jean-Noël          | 30    | 31/01/2025    | Renouvellement de concession terrain traditionnel | 200,00 € |
| 20/02/2025          | Montigné              | MG-2025-001 | Mme POIRIER Maryse           | 30    | 15/05/2025    | Concession de terrain traditionnel                | 200,00 € |
| 26/02/2025          | Roussay               | RO-2025-002 | Monsieur SOULARD Louis-Marie | 30    | 24/02/2025    | Concession de terrain traditionnel                | 200,00 € |
| 05/03/2025          | Roussay               | RO-2025-003 | Mme BRIN Michelle            | 15    | 23/01/2025    | Renouvellement de concession terrain traditionnel | 100,00 € |
| 13/02/2025          | Roussay               | RO-2025-001 | Mme BIDET Sonia              | 15    | 11/02/2025    | Concession jardin de dispersion                   | 100,00 € |
| 06/03/2025          | St André de la Marche | SA-2025-002 | M. LORE Georges              | 30    | 06/03/2025    | Renouvellement de concession terrain traditionnel | 200,00 € |
| 17/02/2025          | St Macaire en Mauges  | SM-2025-007 | Mme VALLET Thérèse           | 30    | 21/06/2025    | Renouvellement de concession terrain traditionnel | 200,00 € |
| 06/03/2025          | St Macaire en Mauges  | SM-2025-008 | M. BOYENVAL Dominique        | 15    | 06/03/2025    | Renouvellement de concession terrain traditionnel | 100,00 € |
| 14/03/2025          | St Macaire en Mauges  | SM-2025-009 | M. SUBILEAU Daniel           | 15    | 15/06/2025    | Renouvellement de concession terrain traditionnel | 100,00 € |
| 04/03/2025          | Tillières             | TI-2025-003 | Mme CAILLET Marie-Claude     | 30    | 28/02/2025    | Concession de terrain traditionnel                | 200,00 € |
| 18/03/2025          | Tillières             | TI-2025-004 | Mme PINEAU Jacqueline        | 30    | 07/03/2025    | Concession de terrain traditionnel                | 200,00 € |
| 18/03/2025          | Tillières             | TI-2025-005 | M. LE BRAS Serge             | 30    | 20/08/2024    | Renouvellement de concession terrain traditionnel | 200,00 € |

|            |        |             |                                                         |    |            |                                                   |          |
|------------|--------|-------------|---------------------------------------------------------|----|------------|---------------------------------------------------|----------|
| 05/02/2025 | Torfou | TO-2025-002 | M. LOSSOUARN<br>Xavier<br>Mme<br>LOSSOUARN<br>Véronique | 30 | 05/02/2025 | Concession de terrain traditionnel                | 200,00 € |
| 13/02/2025 | Torfou | TO-2025-003 | Mme SAMSON<br>Michelle                                  | 30 | 27/09/2018 | Renouvellement de concession terrain traditionnel | 80,00 €  |
| 17/03/2025 | Torfou | TO-2025-005 | M. MORILLON<br>Rémi                                     | 15 | 17/03/2025 | Concession de terrain traditionnel                | 100,00 € |
| 21/03/2025 | Torfou | TO-2025-006 | M. CHALLET<br>Bernard                                   | 30 | 21/03/2025 | Concession espace cinéraire                       | 200,00 € |

Anne-Marie Avy,  
Secrétaire de séance

Didier Huchon,  
Maire